

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux-mille-vingt-deux.

Jean-François MARY : Président de séance
Andrée LE ROUX : Secrétaire de séance

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY
AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON
BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD
BEGANNE : Bernard RYO
BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN
CONQUEREUIL : Jacques POULAIN
FEGREAC : Jérôme RICORDEL, Laetitia BARREAU
GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Jacques LEGENDRE
LA CHAPELLE-DE-BRAIN : Yohann MORISOT
LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX
LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS
LIEURON : Rose-Line PREVERT
MASSERAC : Fabrice SANCHEZ
PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER
PIERRIC : Florent COUTANT
PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE, Brigitte MELLERIN
PLESSE : Rémi BESLE, Bertrand ROUSSEAU, Christine LE BIHAN
REDON : Pascal DUCHENE, Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON, Géraldine DENIGOT, Delphine PENOT, Karen LANSON
RENAC : Patrick BAUDY
RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME
SAINT-GANTON : Marc CHRISTIE
SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL
SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT
SAINT-JEAN-la-POTERIE : Jany LE BEL
SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX
SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON, Franck HERSEMEULE
SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU
SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY
THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;
Aurélie MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;
Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;
Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Excusés (sans pouvoir) :

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Louis LE COZ, délégué de Redon ;
Denis HUET, délégué de Rieux ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Le quorum est atteint pour cette séance avec 49 élus présents.

La séance débute à 18h05.

Franck PICHOT rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n°3.

Le quorum passe à 50 élus présents.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2022.</i>	7
DELIBERATIONS	8
1. ENVIRONNEMENT	8
▪ Délibération n°1_CC_2022_25_ Appel à projet biodéchet.....	8
▪ Délibération n°2_CC_2022_26_ Eau potable et assainissement collectif - Modalités de financement de desserte	11
▪ Délibération n°3_CC_2022_27_ Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mise en conformité des branchements - Reconduction	13
2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	15
▪ Délibération n°4_CC_2022_28_ Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Compte administratif 2021.....	15
▪ Délibération n°5_CC_2022_29_ Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Compte de gestion 2021	39
▪ Délibération n°6_CC_2022_30_ Budget Administration Générale - Affectation du résultat 2021	41
▪ Délibération n°7_CC_2022_31_ Budget annexe gestion des déchets - Affectation du résultat de fonctionnement 2021.....	43
▪ Délibération n°8_CC_2022_32_ Budget annexe eau potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2021	45
▪ Délibération n°9_CC_2022_33_ Budget annexe régie assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2021.....	47
▪ Délibération n°10_CC_2022_34_ Budget annexe régie SPANC - Affectation du résultat de fonctionnement 2021	49
▪ Délibération n°11_CC_2022_35_ Budget annexe transports scolaires et urbains - Affectation du résultat de fonctionnement 2021.....	51
▪ Délibération n°12_CC_2022_36_ Budget annexe production d'énergie photovoltaïque - Affectation du résultat de fonctionnement 2021.....	53

▪ Délibération n°13_CC_2022_37_ Budget annexé chantier d'insertion poterie - Affectation du résultat de fonctionnement 2021	55
▪ Délibération n°14_CC_2022_38_ Budget administration générale – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022	57
▪ Délibération n°15_CC_2022_39_ Budget administration générale – Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	59
▪ Délibération n°16_CC_2022_40_ Budget primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes	62
▪ Délibération n°17_CC_2022_41_ Budget administration générale –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement.....	80
▪ Délibération n°18_CC_2022_42_ Budget annexe développement économique – Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement	83
▪ Délibération n°19_CC_2022_43_ Budget annexe régie assainissement –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement	85
▪ Délibération n°20_CC_2022_44_ Budget annexe régie des ports –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement.....	87
▪ Délibération n°21_CC_2022_45_ Budget annexe gestion des déchets –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement	89
▪ Délibération n°22_CC_2022_46_ Budget annexe régie des ports – Versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale	92
▪ Délibération n°23_CC_2022_47_ Budget administration générale – Syndicat mixte Megalis Bretagne : contribution 2022	94
▪ Délibération n°24_CC_2022_48_ Budget annexe administration générale – Etablissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : contribution 2022.....	96
▪ Délibération n°25_CC_2022_49_ Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022	98
▪ Délibération n°26_CC_2022_50_ Transferts de charges entre le budget administration générale et le budget parc d'activités des Vallées du couchant.....	100
▪ Délibération n°27_CC_2022_51_ Transferts de réserves foncières du budget administration générale vers le budget parc d'activités des vallées du couchant	102

▪	Délibération n°28_CC_2022_52_ Groupement de commande « Petites Villes de Demain »	104
▪	Délibération n°29_CC_2022_53_ Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne : Désignation d'un représentant	106
▪	Délibération n°30_CC_2022_54_ Attribution de chèque cadeaux aux agents	108
▪	Délibération n°31_CC_2022_55_ Soutien à l'Ukraine – Versement d'un don	110
▪	Délibération n°32_CC_2022_56_ Aménagement numérique - Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique entre REDON agglomération et les communes	112
3.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	115
▪	Délibération n°33_CC_2022_57_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2021 .	115
▪	Délibération n°34_CC_2022_58_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Rapport d'activités 2021	120
▪	Délibération n°35_CC_2022_59_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Budget primitif 2022	122
▪	Délibération n°36_CC_2022_60_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Convention d'objectifs et de moyens – Avenant 2022	128
▪	Délibération n°37_CC_2022_61_ Parc d'activités du Pays de Guémené à Guémené-Penfao : Cession des lots n°7 et n°8	131
4.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS	133
▪	Délibération n°38_CC_2022_62 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président	133

INTRODUCTION

Le Président ouvre la séance à 18h07 et fait l'appel des élus présents, pouvoirs et personnes excusées.

Il remercie ensuite Thierry POULAIN pour son accueil régulier dans la salle Le Grénith. Thierry POULAIN est heureux d'accueillir le Conseil et souhaite bon courage à Daniel BARRE pour la présentation des délibérations.

Andrée LE ROUX est désignée Secrétaire de Séance.

Jean-François MARY fournit quelques éléments au sujet du vote du budget :

Le montant total s'élève à 109 203 512 euros, dont 67 millions en fonctionnement et 43 millions en investissement.

Les objectifs :

74 millions d'euros d'investissement, dont 33 millions sur le budget Administration Général et 21 millions consacrés à l'environnement.

Conservation d'un bon niveau d'épargne :

- Maintien du niveau de Service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des recettes ;
- Priorité aux investissements dynamiques et structurants.

Programme pluriannuel d'investissement :

- Actions d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme Local de l'Habitat) ;
- Développement des parcs d'activités (sur Pipriac et Bains-sur-Oust) ;
- Programme d'entretien des voiries communautaires ;
- Programme des multi-accueils et services ;
- Solidarité communautaire au sein du Pacte fiscal et financier ;
- Programme bâtementaire immobilier du Centre Hospitalier ;
- Programmation de la STEF ;
- Réhabilitation de la piscine de Redon ;
- Déploiement du port technique ;

Projet de green Data Center.

En conclusion, ce budget de résistance, de relance et d'investissement sera établi dans un contexte économique en évolution suite à l'arrivée de l'inflation. Chaque commune doit être actrice du développement commun, tant sur l'habitat que sur d'autres missions.

Le Président remercie Daniel BARRE, l'ensemble des services, la commission Finances et l'ensemble des Vice-présidents pour le travail réalisé.

M. MARY aborde ensuite le sujet de la guerre en Ukraine.

Cela fait depuis 1938 qu'une situation comme celle-ci n'a pas été vécue en Europe. L'agression de l'Ukraine et ses ravages interpelle les européens.

La lutte se déroule entre la démocratie et les systèmes autocratiques. La conséquence directe est la destruction massive de l'Ukraine et les morts des soldats et civils. Un exode massif de réfugiés de guerre est en cours dans les pays voisins et en France.

Il y a un devoir collectif de solidarité. Le Conservatoire et le Théâtre ont organisé, en lien avec la Croix Rouge et Amnesty International, un concert qui a ainsi permis de récolter 3000 euros de dons au profit de la Croix Rouge.

Jean-François MARY salue la contribution des musiciens enseignants et des élèves du Conservatoire pour la participation à la soirée.

Le vote d'une aide financière destinée aux communes ukrainiennes sera proposée au cours de la séance.

Le Président termine en souhaitant une bonne session budgétaire à l'assemblée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2022.

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT

▪ Délibération n°1_CC_2022_25 Appel à projet biodéchet

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJET BIODECHET

Annexes :

- *Fiches actions*
- *Procès-Verbal du Conseil d'Exploitation de la Régie déchets du 09.02.2022.*

La présente délibération a pour objet d'approuver l'inscription à l'appel à projet Bio-déchet proposé par l'ADEME sur la période 2022-2023.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

Dans le cadre de la loi Agec du 10 février 2020, REDON Agglomération est tenue de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de sa population d'ici 2024 (hors communes du SMICTOM Pays de Vilaine). Les déchets alimentaires constituent en effet un tiers du contenu des ordures ménagères du territoire.

Face à ce constat, la collectivité a mené jusqu'en février 2022 une étude en lien avec l'ADEME afin d'arrêter une stratégie de tri à la source avec un plan d'action dédié aux biodéchets. Un diagnostic de territoire a été établi par le bureau d'étude en s'appuyant sur une caractérisation de nos déchets d'ordures ménagères. Cette caractérisation révèle que nos ordures ménagères contiennent 32.4% de bio déchets soit approximativement 2000 tonnes sur la totalité des OMR (ordures ménagères résiduelles) produites sur un an sur le territoire. Plus de 7500 tonnes de déchets verts sont déposés dans nos déchèteries. En parallèle, la fréquence de collecte de nos ordures ménagères établie à une collecte par semaine affiche des taux de remplissage des véhicules de 48% en moyenne. Plus de 80% des usagers sortent 12 fois ou moins leur bac d'ordures ménagères sur un an.

A la lecture de ce diagnostic et après avoir évoqué plusieurs scénarii, un scénario a été retenu par la commission déchets afin de proposer une solution de tri à la source des bio déchets à tous les usagers. Ce scénario propose une solution de compostage individuel pour les usagers des zones rurales avec une mise à disposition à prix réduit de composteurs individuels. Cette solution concerne plus de 85% de la population. Pour les zones urbaines et denses, une collecte séparée en point d'apports volontaires sera mise en place. Cette collecte concernera environ 10% de la population. Enfin, des sites de compostage collectifs seront proposés aux habitants des résidences ou des établissements collectifs qui permettent cette pratique. Des actions sur la réduction des déchets verts et sur le gaspillage alimentaire seront également entreprises.

En complément du scénario retenu, il a été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères et de passer sur une fréquence en C0.5 (un passage tous les 15 jours) afin d'optimiser le taux de remplissage des camions (de 48% à 95%) et de réduire les coûts de collecte (réduction des moyens matériels et humains à terme). Cette fréquence sera plus en cohérence avec le besoin réel des usagers (80% des usagers sortent leurs bacs 12 fois ou moins).

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales impose à l'article R.2224-24 une périodicité au moins hebdomadaire pour l'enlèvement en PAP (point d'apport volontaire) des ordures ménagères dans les zones agglomérées comptant plus de 2 000 habitants, sauf lorsque les bio déchets sont collectés séparément ou sont triés à la source (R.2224-25-1).

La délibération a pour objet de valider les solutions identifiées et leur mise en œuvre, qui feront l'objet d'une phase de test en 2023 et seront généralisées en 2024. Un dossier de réponse à l'appel à projet bio déchet – Phase 2 pouvant donner lieu à des financements sera adressé à l'ADEME en Juin 2022.

VU la loi Agec du 10 février 2020 obligeant les collectivités exerçant la compétence de collecte des déchets de proposer une solution de tri à la source des bio déchets, à l'ensemble des usagers avant le 31 décembre 2023.

VU l'article L. 5216-5-1 al 7 du Code Général des collectivités Territoriales

VU les articles 541-1, 541.15.1 et R514-41-19 et suivant du code de l'environnement

VU la délibération de REDON Agglomération n°CC_2020_7 en date du 24 février 2020 lançant le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération sur la période 2020-2026 avec un objectif de prévention du gaspillage alimentaire et des bio-déchets, incluant des déchets verts collectés en déchèterie,

CONSIDERANT la campagne de caractérisation menée par les cabinets d'études Théop et Verdicité sur les OMR de la régie déchet et mettant en évidence la présence de 32.4 % de bio-déchets

CONSIDERANT le choix retenu par la commission déchet du 8 février 2022 sur la réponse de REDON Agglomération à l'appel à projet Bio-déchets de développer notamment le compostage collectif en zone rurale et de mettre en place des Points d'Apports Volontaires sur les zones urbanisées où le compostage n'est pas réalisable.

CONSIDERANT l'objectif fixé par la commission déchet d'atteindre 86 kg /an et /habitant en OMR à horizon 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie déchets du 09 février 2022,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'inscription à l'appel à projet Biodéchet proposé par l'ADEME sur la période 2022-2023 ;**
- **D'autoriser le dépôt d'un dossier (incluant programme d'actions sur la période 2022-2023) pour candidater à l'appel à projet Biodéchet-Phase 2 proposé par l'ADEME ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Loïc L'HARIDON revient sur le projet de développement de Points d'Apport Volontaire (PAV) accessibles à toute la population. La délibération ne mentionne que les professionnels et habitats collectifs.

Par ailleurs, concernant l'optimisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères, il se demande si des opérations d'accompagnements pourraient être conduites pour les ménages qui sortent leur poubelle toutes les semaines, et si un tarif social pourrait être instauré.

Jean-François MARY rappelle que, selon Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L 2121-19, les questions doivent être adressées au secrétariat général en amont du Conseil communautaire (48h à l'avance) afin que les réponses puissent être travaillées.

Concernant les PAV et l'accès de tous, le Président y est favorable mais il faut regarder la question des personnes porteuses de handicap. Au sujet du porte à porte pour les ordures ménagères et le tarif social, la commission pourra travailler sur ces sujets mais à priori la Redevance Incitative n'a pas d'approche sociale.

Jérôme RICORDEL complète les propos de M. MARY en précisant que la Commission a abordé la réalisation d'une charte précisant les modalités de compostage collectif, et d'un référent pouvant accompagner les usagers.

Quant aux PAV urbains accessibles à tous, un échange a lieu avec les communes pour voir comment cela pourrait s'organiser. Concernant le tarif social, la question est récurrente, mais le service n'a pas la compétence sociale. La différenciation n'est pas possible car la réglementation impose de traiter chaque usager de la même façon.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2022_26_Eau potable et assainissement collectif - Modalités de financement de desserte**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODALITES DE FINANCEMENT DE DESSERTE

Annexes :

- Modalités de financement de desserte en eau potable & assainissement collectif

- Procès-verbal du Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement du 15 février 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions techniques et financières applicables pour chaque futur abonné ou lotisseur / aménageur souhaitant créer un réseau de desserte à partir du service public d'eau et/ou d'assainissement collectif géré par REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Pour chaque catégorie (logement individuel : construction neuve ou existante ; opérations groupées d'aménagement ; dévoiements ou renforcement de réseau) est appliquée une répartition financière de la prise en charge par REDON Agglomération, compétente en matière d'eau et d'assainissement, et l'aménageur public ou privé.

Ce cadre a pour but de maîtriser les dépenses de REDON Agglomération en priorisant les travaux nécessaires (conduites vétustes avec enjeux sanitaires ou environnementaux) et fixer des règles équitables à tous les aménageurs. Les modalités complètes, validées en Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement sont présentées en annexe.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-15 portant sur les modalités de prise en charge des travaux d'extension de réseau pour la desserte d'une parcelle constructible ;

VU la délibération n°CC_2019_100 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation eau & assainissement en date du 15 Février 2022.

CONSIDERANT que REDON Agglomération est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités de financement des travaux de desserte à l'initiative d'un tiers afin de traiter chaque demande de manière équitable ;

CONSIDERANT la dynamique de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sur la base des priorités techniques (fuite, pollution, vétusté, problème sanitaire, etc.) à corrélérer avec les besoins nouveaux de desserte.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les modalités financières de desserte en eau & assainissement présentées en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°3_CC_2022_27_ Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mise en conformité des branchements - Reconduction**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Franck PICHOT, Maire de Pipriac, rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – A.E.L.B.- POUR MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS - RECONDUCTION

Annexe : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou le débranchement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel dans le cadre d'une opération collective.

La présente délibération a pour objet d'approuver la reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

La convention de mandat permettra d'aider financièrement les usagers à mettre en conformité leurs branchements d'assainissement en domaine privé. Si les critères définis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sont respectés par l'utilisateur, cette aide financière pourra couvrir jusqu'à 50% du montant des travaux. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sera le financeur, et REDON Agglomération sera en charge d'animer la démarche. REDON Agglomération percevra les fonds pour les usagers ayant remplis l'ensemble des critères et reversera ces fonds directement aux usagers.

VU le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau ;

VU la révision du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024, adoptée par l'Agence de l'eau les 7 octobre 2021 et 4 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CC_2021_01 votée lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021 ;

VU le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumise au titre III du décret n°2012-1246 ;

VU le projet de convention présenté en annexe.

CONSIDERANT le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vigueur comprenant l'aide à la mise en conformité des branchements d'assainissement (50%) ;

CONSIDERANT la nécessité de mener un programme de réhabilitation sur le territoire afin de réduire les eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT les modalités prévues par l'Agence de l'Eau relatives au versement des aides et au circuit de versement : AELB verse à REDON Agglomération, qui reverse à l'utilisateur bénéficiaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé ;**
- **D'autoriser le service eau & assainissement de REDON Agglomération ainsi que les prestataires, délégataires ou tout autre intervenant désigné par la Collectivité à piloter la campagne de mise en conformité des branchements en domaine privé ;**
- **D'autoriser REDON Agglomération à percevoir les subventions versées par L'agence de l'Eau pour le compte des usagers ;**
- **D'autoriser REDON Agglomération à reverser les sommes perçues aux usagers ayant réalisé des travaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°4_CC_2022_28_Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Compte administratif 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXÉS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Annexes : Documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2021, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, transports scolaires et urbains, huit lotissements, eau potable, assainissement délégué, SPANC délégué et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion poterie, production d'énergie photovoltaïque, gestion des déchets, régie assainissement et régie SPANC.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2021 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4 et M49.

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14500 ADMINISTRATION GENERALE**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
b/Investissement (c/001)		3 115 507,83 €	3 115 507,83 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	24 210 125,06 €	26 685 827,61 €	2 475 702,55 €
mouvements réels	22 240 844,61 €	26 355 171,75 €	4 114 327,14 €
mouvements d'ordre	1 969 280,45 €	330 655,86 € -	1 638 624,59 €
b/Investissement	7 132 589,86 €	6 843 538,80 € -	289 051,06 €
mouvements réels	6 801 934,00 €	1 285 442,01 € -	5 516 491,99 €
mouvements d'ordre	330 655,86 €	1 969 280,45 €	1 638 624,59 €
affectation n-1 (c/1068)		3 588 816,34 €	3 588 816,34 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	24 210 125,06 €	29 185 827,61 €	4 975 702,55 €
b/Investissement	7 132 589,86 €	9 959 046,63 €	2 826 456,77 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			7 802 159,32 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement	327 688,72 €	-	327 688,72 €
b/Investissement	1 031 324,40 €	709 927,81 € -	321 396,59 €
c/Global	1 359 013,12 €	709 927,81 € -	649 085,31 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			7 153 074,01 €
a/Fonctionnement	24 537 813,78 €	29 185 827,61 €	4 648 013,83 €
b/Investissement	8 163 914,26 €	10 668 974,44 €	2 505 060,18 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14501 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)			- €
b/Investissement (c/001)	1 009 675,30 €		- 1 009 675,30 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	1 540 777,47 €	1 540 777,47 €	- €
mouvements réels	1 199 750,46 €	1 383 403,62 €	183 653,16 €
mouvements d'ordre	341 027,01 €	157 373,85 €	- 183 653,16 €
b/Investissement	1 556 114,63 €	610 832,01 €	- 945 282,62 €
mouvements réels	1 398 740,78 €	269 805,00 €	- 1 128 935,78 €
mouvements d'ordre	157 373,85 €	341 027,01 €	183 653,16 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	1 540 777,47 €	1 540 777,47 €	- €
b/Investissement	2 565 789,93 €	610 832,01 €	- 1 954 957,92 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 954 957,92 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement	20 414,00 €		- 20 414,00 €
b/Investissement	74 606,26 €	214 364,85 €	139 758,59 €
c/Global	95 020,26 €	214 364,85 €	119 344,59 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 1 835 613,33 €
a/Fonctionnement	1 561 191,47 €	1 540 777,47 €	- 20 414,00 €
b/Investissement	2 640 396,19 €	825 196,86 €	- 1 815 199,33 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14502 THEATRE**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)			- €
b/Investissement (c/001)	920 085,72 €	-	920 085,72 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	1 239 471,43 €	1 239 471,43 €	- €
mouvements réels	977 775,08 €	1 176 147,43 €	198 372,35 €
mouvements d'ordre	261 696,35 €	63 324,00 €	198 372,35 €
b/Investissement	225 535,16 €	272 946,35 €	47 411,19 €
mouvements réels	162 211,16 €	11 250,00 €	150 961,16 €
mouvements d'ordre	63 324,00 €	261 696,35 €	198 372,35 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	1 239 471,43 €	1 239 471,43 €	- €
b/Investissement	1 145 620,88 €	272 946,35 €	872 674,53 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			872 674,53 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	113 265,67 €	136 250,00 €	22 984,33 €
c/Global	113 265,67 €	136 250,00 €	22 984,33 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			849 690,20 €
a/Fonctionnement	1 239 471,43 €	1 239 471,43 €	- €
b/Investissement	1 258 886,55 €	409 196,35 €	849 690,20 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14504 LOTISSEMENT DU VERGER ST PERREUX

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		6 512,42 €	6 512,42 €
b/Investissement (c/001)	108 055,59 €	-	108 055,59 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €		- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	- €	6 512,42 €	6 512,42 €
b/Investissement	108 055,59 €	- €	108 055,59 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			101 543,17 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			101 543,17 €
a/Fonctionnement	- €	6 512,42 €	6 512,42 €
b/Investissement	108 055,59 €	- €	108 055,59 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14505 LOTISSEMENT BILAI LE COUTURIER ALLAIRE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)	172 492,12 €	-	172 492,12 €
b/Investissement (c/001)	316 409,12 €	-	316 409,12 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
b/Investissement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
mouvements réels	- €		- €
mouvements d'ordre	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	172 492,12 €
b/Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	316 409,12 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			488 901,24 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			488 901,24 €
a/Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	172 492,12 €
b/Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	316 409,12 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14506 LOTISSEMENT ZA BAUCHES ST NICOLAS

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)	235 267,65 €	-	235 267,65 €
b/Investissement (c/001)	1 019 810,85 €	-	1 019 810,85 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	1 342,10 €	28 231,50 €	26 889,40 €
mouvements réels	1 342,10 €	28 231,50 €	26 889,40 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	236 609,75 €	28 231,50 €	208 378,25 €
b/Investissement	1 019 810,85 €	- €	1 019 810,85 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			1 228 189,10 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			1 228 189,10 €
a/Fonctionnement	236 609,75 €	28 231,50 €	208 378,25 €
b/Investissement	1 019 810,85 €	- €	1 019 810,85 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14507 LOTISSEMENT BOURG NEUF RIEUX

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)	28 797,67 €	-	28 797,67 €
b/Investissement (c/001)	275 194,13 €	-	275 194,13 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	28 797,67 €	- € -	28 797,67 €
b/Investissement	275 194,13 €	- € -	275 194,13 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			303 991,80 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			303 991,80 €
a/Fonctionnement	28 797,67 €	- € -	28 797,67 €
b/Investissement	275 194,13 €	- € -	275 194,13 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14510 LOTISSEMENT LA VILLE DINAIS PLESSE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		13 224,43 €	13 224,43 €
b/Investissement (c/001)	674 860,47 €	-	674 860,47 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
b/Investissement	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	674 860,47 €	674 860,47 €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	674 860,47 €	688 084,90 €	13 224,43 €
b/Investissement	1 349 720,94 €	674 860,47 €	674 860,47 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 661 636,04 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 661 636,04 €
a/Fonctionnement	674 860,47 €	688 084,90 €	13 224,43 €
b/Investissement	1 349 720,94 €	674 860,47 €	674 860,47 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14512 LOTISSEMENT ZA GUEMENE PENFAO

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		57 029,10 €	57 029,10 €
b/Investissement (c/001)	332 195,38 €	-	332 195,38 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	- €	57 029,10 €	57 029,10 €
b/Investissement	332 195,38 €	- €	332 195,38 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			275 166,28 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			275 166,28 €
a/Fonctionnement	- €	57 029,10 €	57 029,10 €
b/Investissement	332 195,38 €	- €	332 195,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14514 LOTISSEMENT CAP OUEST TR3 ALLAIRE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		53 678,57 €	53 678,57 €
b/Investissement (c/001)	843 437,79 €	-	843 437,79 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	843 877,79 €	862 301,29 €	18 423,50 €
mouvements réels	440,00 €	79 381,57 €	78 941,57 €
mouvements d'ordre	843 437,79 €	782 919,72 €	60 518,07 €
b/Investissement	782 919,72 €	843 437,79 €	60 518,07 €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	782 919,72 €	843 437,79 €	60 518,07 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	843 877,79 €	915 979,86 €	72 102,07 €
b/Investissement	1 626 357,51 €	843 437,79 €	782 919,72 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			710 817,65 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			710 817,65 €
a/Fonctionnement	843 877,79 €	915 979,86 €	72 102,07 €
b/Investissement	1 626 357,51 €	843 437,79 €	782 919,72 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14515 LOTISSEMENT ZA LANDE DE ST JEAN TR4

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)	315 502,09 €	-	315 502,09 €
b/Investissement (c/001)	755 993,64 €	-	755 993,64 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	1 698 612,45 €	972 965,78 €	725 646,67 €
mouvements réels	942 618,81 €	0,16 €	942 618,65 €
mouvements d'ordre	755 993,64 €	972 965,62 €	216 971,98 €
b/Investissement	972 965,62 €	755 993,64 €	216 971,98 €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	972 965,62 €	755 993,64 €	216 971,98 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	2 014 114,54 €	972 965,78 €	1 041 148,76 €
b/Investissement	1 728 959,26 €	755 993,64 €	972 965,62 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			2 014 114,38 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			2 014 114,38 €
a/Fonctionnement	2 014 114,54 €	972 965,78 €	1 041 148,76 €
b/Investissement	1 728 959,26 €	755 993,64 €	972 965,62 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14516 PISCINES**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)			- €
b/Investissement (c/001)		1 307 800,30 €	1 307 800,30 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	2 013 180,29 €	2 013 180,29 €	- €
mouvements réels	1 583 030,47 €	1 995 520,29 €	412 489,82 €
mouvements d'ordre	430 149,82 €	17 660,00 € -	412 489,82 €
b/Investissement	116 209,63 €	430 149,82 €	313 940,19 €
mouvements réels	98 549,63 €	- € -	98 549,63 €
mouvements d'ordre	17 660,00 €	430 149,82 €	412 489,82 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	2 013 180,29 €	2 013 180,29 €	- €
b/Investissement	116 209,63 €	1 737 950,12 €	1 621 740,49 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			1 621 740,49 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	83 304,72 €	-	83 304,72 €
c/Global	83 304,72 €	- € -	83 304,72 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			1 538 435,77 €
a/Fonctionnement	2 013 180,29 €	2 013 180,29 €	- €
b/Investissement	199 514,35 €	1 737 950,12 €	1 538 435,77 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14517 PHOTOVOLTAIQUE**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		44 392,00 €	44 392,00 €
b/Investissement (c/001)	2 229,18 €	-	2 229,18 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	24 381,91 €	45 842,61 €	21 460,70 €
mouvements réels	12 433,97 €	43 745,49 €	31 311,52 €
mouvements d'ordre	11 947,94 €	2 097,12 €	9 850,82 €
b/Investissement	17 430,44 €	14 177,12 €	3 253,32 €
mouvements réels	15 333,32 €	- €	15 333,32 €
mouvements d'ordre	2 097,12 €	11 947,94 €	9 850,82 €
affectation n-1 (c/1068)		2 229,18 €	2 229,18 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	24 381,91 €	90 234,61 €	65 852,70 €
b/Investissement	19 659,62 €	14 177,12 €	5 482,50 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			60 370,20 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			60 370,20 €
a/Fonctionnement	24 381,91 €	90 234,61 €	65 852,70 €
b/Investissement	19 659,62 €	14 177,12 €	5 482,50 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14518 REGIE DES PORTS**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)			- €
b/Investissement (c/001)		147 939,41 €	147 939,41 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	293 653,24 €	293 653,24 €	- €
mouvements réels	207 136,42 €	250 163,24 €	43 026,82 €
mouvements d'ordre	86 516,82 €	43 490,00 € -	43 026,82 €
b/Investissement	189 531,32 €	86 516,82 € -	103 014,50 €
mouvements réels	146 041,32 €	- € -	146 041,32 €
mouvements d'ordre	43 490,00 €	86 516,82 €	43 026,82 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	293 653,24 €	293 653,24 €	- €
b/Investissement	189 531,32 €	234 456,23 €	44 924,91 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			44 924,91 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	203 010,93 €		203 010,93 €
c/Global	203 010,93 €	- € -	203 010,93 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			158 086,02 €
a/Fonctionnement	293 653,24 €	293 653,24 €	- €
b/Investissement	392 542,25 €	234 456,23 € -	158 086,02 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14519 CHANTIER INSERTION DECORATION SUR FAIENCE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		3 163,94 €	3 163,94 €
b/Investissement (c/001)		21 591,13 €	21 591,13 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	235 073,75 €	220 417,18 €	14 656,57 €
mouvements réels	226 356,00 €	216 096,34 €	10 259,66 €
mouvements d'ordre	8 717,75 €	4 320,84 €	4 396,91 €
b/Investissement	23 469,64 €	33 717,75 €	10 248,11 €
mouvements réels	19 148,80 €	25 000,00 €	5 851,20 €
mouvements d'ordre	4 320,84 €	8 717,75 €	4 396,91 €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	235 073,75 €	223 581,12 €	11 492,63 €
b/Investissement	23 469,64 €	55 308,88 €	31 839,24 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			20 346,61 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	1 105,22 €		1 105,22 €
c/Global	1 105,22 €	- €	1 105,22 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			19 241,39 €
a/Fonctionnement	235 073,75 €	223 581,12 €	11 492,63 €
b/Investissement	24 574,86 €	55 308,88 €	30 734,02 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14520 TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		106 011,64 €	106 011,64 €
b/Investissement (c/001)	117 997,66 €	-	117 997,66 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	5 922 532,01 €	5 922 532,01 €	0,00 €
mouvements réels	5 906 244,01 €	5 922 532,01 €	16 288,00 €
mouvements d'ordre	16 288,00 €	-	16 288,00 €
b/Investissement	18 497,00 €	129 405,66 €	110 908,66 €
mouvements réels	18 497,00 €	- €	18 497,00 €
mouvements d'ordre		16 288,00 €	16 288,00 €
affectation n-1 (c/1068)		113 117,66 €	113 117,66 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	5 922 532,01 €	6 028 543,65 €	106 011,64 €
b/Investissement	136 494,66 €	129 405,66 €	7 089,00 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			98 922,64 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	12 500,40 €	20 992,00 €	8 491,60 €
c/Global	12 500,40 €	20 992,00 €	8 491,60 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			107 414,24 €
a/Fonctionnement	5 922 532,01 €	6 028 543,65 €	106 011,64 €
b/Investissement	148 995,06 €	150 397,66 €	1 402,60 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14522 DECHETS**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		- €	- €
b/Investissement (c/001)	707 875,58 €	-	707 875,58 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	7 571 099,29 €	8 705 384,94 €	1 134 285,65 €
mouvements réels	7 494 963,92 €	8 705 384,94 €	1 210 421,02 €
mouvements d'ordre	76 135,37 €	- €	76 135,37 €
b/Investissement	477 849,76 €	805 103,17 €	327 253,41 €
mouvements réels	477 849,76 €	58 332,85 €	419 516,91 €
mouvements d'ordre	- €	76 135,37 €	76 135,37 €
affectation n-1 (c/1068)		670 634,95 €	670 634,95 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	7 571 099,29 €	8 705 384,94 €	1 134 285,65 €
b/Investissement	1 185 725,34 €	805 103,17 €	380 622,17 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			753 663,48 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement	20 100,00 €	-	20 100,00 €
b/Investissement	80 476,07 €	-	80 476,07 €
c/Global	100 576,07 €	- €	100 576,07 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			653 087,41 €
a/Fonctionnement	7 591 199,29 €	8 705 384,94 €	1 114 185,65 €
b/Investissement	1 266 201,41 €	805 103,17 €	461 098,24 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14523 EAU POTABLE**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		264 120,90 €	264 120,90 €
b/Investissement (c/001)	627 764,87 €	-	627 764,87 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	492 214,83 €	1 213 969,34 €	721 754,51 €
mouvements réels	492 214,83 €	1 213 969,34 €	721 754,51 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	410 083,39 €	675 469,72 €	265 386,33 €
mouvements réels	410 083,39 €	23 167,68 €	386 915,71 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)		652 302,04 €	652 302,04 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	492 214,83 €	1 478 090,24 €	985 875,41 €
b/Investissement	1 037 848,26 €	675 469,72 €	362 378,54 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			623 496,87 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	49 846,58 €	-	49 846,58 €
c/Global	49 846,58 €	- €	49 846,58 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			573 650,29 €
a/Fonctionnement	492 214,83 €	1 478 090,24 €	985 875,41 €
b/Investissement	1 087 694,84 €	675 469,72 €	412 225,12 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14524 REGIE ASSAINISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)			- €
b/Investissement (c/001)	233 601,24 €	-	233 601,24 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	658 257,40 €	880 017,81 €	221 760,41 €
mouvements réels	658 257,40 €	880 017,81 €	221 760,41 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	392 739,65 €	241 369,45 €	151 370,20 €
mouvements réels	392 739,65 €	183 812,92 €	208 926,73 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)		57 556,53 €	57 556,53 €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	658 257,40 €	880 017,81 €	221 760,41 €
b/Investissement	626 340,89 €	241 369,45 €	384 971,44 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			163 211,03 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	41 929,16 €	7 942,98 €	33 986,18 €
c/Global	41 929,16 €	7 942,98 €	33 986,18 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			197 197,21 €
a/Fonctionnement	658 257,40 €	880 017,81 €	221 760,41 €
b/Investissement	668 270,05 €	249 312,43 €	418 957,62 €

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14525 ASSAINISSEMENT DELEGUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		3 097 238,29 €	3 097 238,29 €
b/Investissement (c/001)		15 421,27 €	15 421,27 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	435 407,54 €	1 929 326,51 €	1 493 918,97 €
mouvements réels	435 407,54 €	1 929 326,51 €	1 493 918,97 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	887 046,40 €	364 307,55 € -	522 738,85 €
mouvements réels	887 046,40 €	364 307,55 € -	522 738,85 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	435 407,54 €	5 026 564,80 €	4 591 157,26 €
b/Investissement	887 046,40 €	379 728,82 € -	507 317,58 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			4 083 839,68 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	203 645,32 €	11 523,58 € -	192 121,74 €
c/Global	203 645,32 €	11 523,58 € -	192 121,74 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			3 891 717,94 €
a/Fonctionnement	435 407,54 €	5 026 564,80 €	4 591 157,26 €
b/Investissement	1 090 691,72 €	391 252,40 € -	699 439,32 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14526 REGIE SPANC**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)	39 054,27 €	-	39 054,27 €
b/Investissement (c/001)		27 929,06 €	27 929,06 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	275 613,38 €	366 956,59 €	91 343,21 €
mouvements réels	275 613,38 €	366 956,59 €	91 343,21 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	4 922,13 €	- €	4 922,13 €
mouvements réels	4 922,13 €	- €	4 922,13 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	314 667,65 €	366 956,59 €	52 288,94 €
b/Investissement	4 922,13 €	27 929,06 €	23 006,93 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			75 295,87 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement	5 599,06 €	- €	5 599,06 €
c/Global	5 599,06 €	- €	5 599,06 €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			69 696,81 €
a/Fonctionnement	314 667,65 €	366 956,59 €	52 288,94 €
b/Investissement	10 521,19 €	27 929,06 €	17 407,87 €

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET 14527 SPANC DELEGUE**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1-RESULTATS REPORTEES			
a/Fonctionnement (c/002)		80 439,89 €	80 439,89 €
b/Investissement (c/001)		960,00 €	960,00 €
2-OPERATIONS DE L'EXERCICE			- €
a/Fonctionnement	14 760,82 €	26 909,43 €	12 148,61 €
mouvements réels	14 760,82 €	26 909,43 €	12 148,61 €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
b/Investissement	- €	- €	- €
mouvements réels	- €	- €	- €
mouvements d'ordre	- €	- €	- €
affectation n-1 (c/1068)			- €
3-TOTAUX D'EXECUTION DU BUDGET (1+2)			
a/Fonctionnement	14 760,82 €	107 349,32 €	92 588,50 €
b/Investissement	- €	960,00 €	960,00 €
4-RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			93 548,50 €
5-RESTES A REALISER			
a/Fonctionnement			- €
b/Investissement			- €
c/Global	- €	- €	- €
6-RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			93 548,50 €
a/Fonctionnement	14 760,82 €	107 349,32 €	92 588,50 €
b/Investissement	- €	960,00 €	960,00 €

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner Monsieur Pascal DUCHÊNE pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;**
- **D'approuver la présentation du Compte Administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal, les budgets annexes et les budgets annexés ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Daniel BARRE démarre sa présentation en définissant le compte administratif 2021.

Il s'agit d'un document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente également les résultats comptables de l'exercice. Son vote nécessite de désigner un président de séance différent de l'ordonnateur.

Règlementairement, Pascal DUCHÊNE, 1^{er} Vice-président, est désigné Président de séance.

Daniel BARRE poursuit en présentant les comptes administratifs en fonctionnement et investissement de chacun des budgets.

Le Président quitte la salle, puis Pascal DUCHÊNE prend la parole et propose à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs des différents budgets.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal DUCHÊNE

▪ **Délibération n°5_CC_2022_29_Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Compte de gestion 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXÉS – COMPTE DE GESTION 2021

Annexes : Documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion 2021, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Monsieur le Comptable public a établi le Compte de Gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Comptable public a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le Compte de Gestion 2021 du budget principal, des budgets annexes et budgets annexés établi et présenté par Monsieur le Comptable public.

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour les autorisations de programme.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le Compte de Gestion, et de déclarer que celui-ci dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6_CC_2022_30_Budget Administration Générale - Affectation du résultat 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget administration générale.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 4 975 702.55 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022 du résultat de 4 975 702.55 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 2 259 157.51 €**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 2 716 545.04 €**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7_CC_2022_31_Budget annexé gestion des déchets - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé gestion des déchets.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé gestion des déchets, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 1 134 285.65 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 1 134 285 .65 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 893 455.00 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 240 830.65 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°8_CC_2022_32_Budget annexé eau potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé Eau potable.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe eau potable, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 985 875.41 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 985 875.41 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 500 000 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 485 875.41 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9_CC_2022_33_Budget annexé régie assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé régie assainissement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé régie assainissement, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 221 760 .41 €.

Pour le budget annexe assainissement délégué, clos au 31 décembre 2021, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 4 491 157.26 €.

Soit un résultat d'exploitation total de 4 812 917.67 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante ;

VU la délibération n°CC_2021_211 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT la délibération du 13 décembre 2021 portant intégration du budget 14525 Assainissement Délégué vers le 14524 Régie assainissement ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 4 812 917.67 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 3 675 519.91 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 1 137 397.66 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°10_CC_2022_34_Budget annexé régie SPANC - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé régie SPANC.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe SPANC, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 92 588.50 €.

Pour le budget annexé régie SPANC, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 52 288.94 €.

Soit un résultat d'exploitation total de 144 877.44 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante ;

VU la délibération n°CC_2021_211 du Conseil Communautaire 13 décembre 2021.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT la délibération du 13 décembre 2021 portant intégration du budget 14525 Assainissement Délégué vers le 14524 Régie assainissement ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 144 877.44 € comme suit :**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 144 877.44 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°11_CC_2022_35_Budget annexé transports scolaires et urbains - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé transports scolaire et urbains.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexe transports scolaires et urbains, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 106 011.64 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 106 011.64 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 10 000.00 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 96 011.64 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12_CC_2022_36_Budget annexé production d'énergie photovoltaïque - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé production d'énergie photovoltaïque.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé production d'énergie photovoltaïque, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 65 852.70 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de 65 852.70 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 21 482.50 € ;**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 44 370.20 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°13_CC_2022_37_ Budget annexé chantier d'insertion poterie - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION POTERIE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat de 2021 de la section de fonctionnement du budget annexé Chantier d'insertion poterie.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Pour le budget annexé chantier d'insertion poterie, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est déficitaire de 11 492.63 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2021 soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'affectation au budget primitif 2022, du résultat de - 11 492.63 € comme suit :**
 - **Le solde en déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur, compte 002) : - 11 492.63 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY rappelle qu'une réserve est gardée en fonctionnement et qu'il sera toujours possible de faire un virement en investissement si nécessaire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°14_CC_2022_38_Budget administration générale – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Abstention : Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE –
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les taux des taxes sur le foncier et de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Avec sa qualité d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité unique, REDON Agglomération perçoit la contribution économique (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts des ménages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A.

CONSIDERANT l'absence du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2022 et 2023 pour les établissements publics de coopération intercommunale, dans la cadre de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera celui de 2019 ;

CONSIDERANT la revalorisation annuelle des bases fixées à 3% pour 2022 ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles attendues pour 2022, dans un contexte économique et social sous tension ;

CONSIDERANT les charges de fonctionnement au bénéfice des services publics communautaires, et du besoin de financement pour assurer le programme d'investissement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et fixer, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition suivants :**
 - 2,45% pour le taux de taxe sur le foncier non bâti ;
 - 0,50% pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;
 - 25,95% pour le taux de cotisation foncière des entreprises.
- **De prendre acte qu'en application de la loi de finances pour 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera automatiquement celui appliqué à la taxe d'habitation en 2019 et 2020, soit 9.17%**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, et à signer tout document afférent à cette décision.**

VOTE DES TAUX

Fixation des taux d'imposition

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT ATTENDU
FONCIER BÂTI	57 471 000	0,50%	287 355 €
FONCIER NON BÂTI	3 762 200	2,45%	92 174 €
CFE	11 881 671	26%	3 175 793 €
RES SECONDAIRES	5 789 393	9,17%	530 887 €

└ Augmentation du Foncier bâti de 0,20 à 0,50 % :
Produit supplémentaire attendu : + 177k€
Coût par foyer fiscal : 4,60 €

└ Stabilité des autres taux.
Variation des bases de 3,4 % selon loi de finances pour 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2022_39_Budget administration générale – Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Abstention : Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INODATIONS

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupement une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement du bassin versant, à l'entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Depuis le 31 décembre 2017, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, REDON agglomération exerce la compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », en lieu et place de ses communes membres et des conseil départementaux, comme suit :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, cana, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et les restaurations des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Au titre des compétences facultatives :

6° La lutte contre la pollution ;

11° La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillances de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans n sous bassin ou un groupement de sous bassin, ou dans des systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

S'agissant d'une des rares recettes affectées, son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice. Son produit est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ses taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de la part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

A noter que depuis la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'obligation de créer un budget annexe est supprimée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis et 1636 A bis ;

VU la délibération n°CC_2018_014 du Conseil Communautaire du 05 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI.

CONSIDERANT la compétence de REDON Agglomération en matière de protection de la ressource en eau des milieux aquatiques à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de transfert de charges en faveur de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la charge nette prévisionnelle pour 2022, au titre du volet obligatoire de la compétence, résultant :

- En fonctionnement, des contributions aux syndicats de bassins versants et à l'établissement public territorial de bassin, fixée à 671 984 € ;

- En investissement du programme de renaturation de la zone portuaire, avec un autofinancement sur 2022 de 600 000 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver et fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour 2022 à 680 000 €, à répartir entre les contribuables conformément aux dispositions légales ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux, et à signer tout document afférent à cette décision.

Fixation du produit de la GEMAPI

Cotisation des syndicats

↳ En 2021 les cotisations s'élevaient à 491 000 €

↳ En 2022 les cotisations s'élèveront à 671 000 €

12

Evolution de la GEMAPI

↳ Fixation de la GEMAPI 2022 à 680 000 €

↳ Impact de la variation par foyer fiscal : 4,9 €



Jean-François MARY précise que le montant total sera réparti sur les assiettes fiscales économiques et ménages.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16_CC_2022_40_Budget primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Annexes : Documents techniques.

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2022, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, transports scolaires et urbains, lotissements et parc d'activité, et les budgets annexés eau potable, régie assainissement, régie SPANC, régie des ports, chantier d'insertion poterie, production d'énergie photovoltaïque et gestion des déchets.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le mandat 2020-2026 est marqué par un contexte économique particulièrement incertain. Cela tient, d'une part à la crise du COVID-19, et d'autre part, la nouvelle crise émergente liée à la guerre en Ukraine.

Par ce contexte, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent très incertaines, et pourraient faire l'objet de fortes révisions.

Toute la phase de préparation budgétaire a été marquée par des adaptations à ce contexte fluctuant. Les dernières modifications majeures concernaient l'ajustement de l'inflation et du prix de l'énergie.

L'année 2022 sera pour REDON Agglomération, celle de l'adoption du pacte fiscal et financier, autre document structurant, qui s'efforcera de décliner les ambitions du Projet de territoire, voté en juin 2021.

Dans cette continuité, le rapport d'orientation budgétaire, débattu lors du Conseil Communautaire du 28 février 2022, posait les ambitions financières du mandat :

- 74 millions d'euros d'investissement, tous budgets confondus (33 millions sur le budget administration générale, 21 millions consacrés à l'environnement) ;
- La volonté de conserver un bon niveau d'épargne nette passant nécessairement par :
 - o La conservation d'un niveau de service public de qualité, tout en veillant au maintien des dépenses de fonctionnement ;
 - o L'optimisation des recettes (redevances et fiscalité) ;
 - o Une priorité donnée à des investissements dynamiques, affectant peu la section de fonctionnement.
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure au seuil de 12 années à la fin du mandat.

C'est dans ce contexte que le présent rapport détaille le projet de budget pour l'année 2022.

Ensuite, il convient de noter que le budget est présenté en équilibre. Cela passe par une contention importante des dépenses malgré le contexte inflationniste, l'utilisation de la dynamique posée par la faction de TVA transféré, ainsi qu'un recours très modéré au levier fiscal.

En effet REDON Agglomération maintient des taux de fiscalité très bas, notamment sur le foncier depuis plusieurs années.

La mise en place des compétences sur l'ensemble des communes, et la déclinaison du projet de territoire tourné vers la réponse aux enjeux sociodémographiques, notamment les transitions, implique d'optimiser les recettes, notamment fiscales.

Ce choix s'opère dans un contexte national où les réformes menées par l'Etat conduisent les collectivités à une incertitude sur les produits fiscaux attendus, les effets sur les indicateurs de richesse, et le calcul subséquent des dotations, et péréquations nationales.

PRESENTATION CONSOLIDEE

La présentation consolidée permet de visualiser l'ensemble des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire, budget principal et budgets annexes cumulés.

Il s'agit d'un agrégat ne tenant pas compte de l'obligation d'autonomie financière qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux, et commerciaux et sans distinction ni retraitement des différents régimes de TVA.

Rappels méthodologiques :

Opération réelles et opérations d'ordre : les opérations réelles se traduisent par des encaissements et des décaissements effectifs. Les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures sans flux financiers réels.

Restes à réaliser :

- Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques pris avec des tiers (signatures de marchés, de contrats, de conventions, devis...) qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement sur l'année N, mais qui donneront obligatoirement lieu à un mandatement sur l'exercice budgétaire suivant ;
- Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Résultat de la section de fonctionnement :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté 002) pour obtenir le résultat global cumulé. Ce résultat peut être reporté sur la section de fonctionnement de l'année n+1, ou capitalisé que la section d'investissement (1068).

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (001).

L'équilibre du budget :

- Dans chaque section (fonctionnement et investissement) les recettes et les dépenses doivent être strictement égales. Le suréquilibre en section de fonctionnement et/ou d'investissement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente ;
- L'équilibre réel au regard de la section d'investissement : les soldes d'exécutions négatifs et le remboursement en capital de la dette doivent être couverts par des ressources propres, et ne peuvent faire l'objet d'un recours à l'emprunt.

I. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT

a. Recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70 - Produits des services et du domaine	2 468 000	2 515 000	2 273 953
Produits des services	1 377 700	1 473 500	1 465 200
Autres produits	1 090 300	1 041 500	808 753
73 - Impôts et taxes	15 807 000	15 782 000	16 853 624
Contributions directes	14 145 000	7 735 000	8 141 297
Péréquation - relations communes	1 316 000	1 356 000	1 475 000
Autres impôts et taxes	346 000	6 691 000	7 237 328
74 - Dotations et subventions	7 230 000	7 443 000	7 595 862
DGF	4 290 000	4 200 000	4 270 000
Autres dotations et compensations	1 280 000	1 630 500	1 583 612
Subventions et participations	1 660 000	1 612 500	1 742 250
75 - Autres produits de gestion courante	142 000	145 000	161 700
013 - Atténuations de charges	40 000	40 000	40 000
76 - Produits financiers	80 000	100 000	80 000
77 - Produits exceptionnels	85 000	49 600	30 150
78- Reprises sur amortissements et provisions	0	0	242 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 852 000	26 074 600	27 277 289

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 27 277 289 €, soit en progression de 4.6 % en comparaison du budget primitif 2021.

En comparaison, les deux précédents budgets primitifs ont été impactés par la mise en œuvre budgétaire de la réforme de la taxe d'habitation et l'incertitude quant aux recettes fiscales attendues au regard de la crise du COVID.

On constate cette année une reprise dans les recettes mobilisables sans pour autant que notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ait la main sur les leviers.

En effet le chapitre 70, qui concerne les facturations de services rendu par l'agglomération (tarification multi-accueils et refacturation service ADS), est en recul de 241 00 €.

En revanche le chapitre 73 impôt et taxes est en augmentation. Cette augmentation est liée à la dynamique nationale de revalorisation des bases, qui sont calées sur l'indice des prix à la consommation (ICPH) à +3% pour 2022, et également à la dynamique de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en progression de 10% sur notre territoire, auxquels il convient d'ajouter la variation de la GEMAPI.

En effet la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est calée sur les contributions versées aux syndicats compétents pour la gestion de cette compétence. Le territoire de REDON Agglomération est, du fait de sa topographie, particulièrement exposé sur le sujet. Cela nécessite des investissements conséquents.

Ensuite, REDON Agglomération fait le choix cette année d'actionner le levier fiscal après plusieurs années de stabilité des taux en passant le taux de foncier de bâti de 0.20 à 0.50%. Cela représente 4.60 € par an et par foyer fiscal et engendre une augmentation du produit de la taxe de 177k€, couvrant à peine l'augmentation des prix de l'énergie.

Lors du débat d'orientation budgétaire, l'analyse de reprise économique montrait une courbe intéressante bordée d'aléas forts. La crise ukrainienne n'avait pas émergée. Aujourd'hui les conséquences économiques du conflit ne sont pas complètement identifiées, pas plus que les dispositifs étatiques subséquents. Il pèse donc une incertitude notamment sur la dynamique de la part TVA transférée évaluée en hausse à +5.4% calée sur la croissance nationale.

Dans le chapitre 73, comme en 2021, la taxe d'habitation n'apparaît plus, il ne reste que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour un montant de 530 890 €.

La fraction de TVA transférée, versée en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation, est estimée à 6 500 000 € en progression de 5.4% selon les prévisions de la loi de Finances pour 2022.

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022
73 - Impôts et taxes	4 080 000	3 180 000	3 990 000
<i>Contributions directes</i>	<i>4 080 000</i>	<i>3 180 000</i>	<i>3 990 000</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	110 000	110 000	287 355
Cotisation foncière des entreprises	3 970 000	3 070 000	3 083 000
74 - Dotations et subventions	90 000	977 500	972 500
<i>Autres dotations & compensations</i>	<i>90 000</i>	<i>977 500</i>	<i>972 500</i>
Allocations compensatrices TF	0	5 000	0
Allocations compensatrices CFE	90 000	972 500	972 500
TOTAL	4 170 000	4 157 500	4 962 500

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022
73 - Impôts et taxes	6 035 000	6 653 000	7 030 890
<i>Contributions directes</i>	<i>6 035 000</i>	<i>483 000</i>	<i>530 890</i>
Taxe d'habitation	6 035 000		0
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		483 000	530 890
<i>Autres impôts et taxes</i>	<i>0</i>	<i>6 170 000</i>	<i>6 500 000</i>
Fraction de TVA	0	6 170 000	6 500 000
74 - Dotations et subventions	560 000	0	0
<i>Autres dotations & compensations</i>	<i>560 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Allocations compensatrices TH	560 000	0	0
TOTAL	6 595 000	6 653 000	7 030 890

Les autres contributions directes, à savoir les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, sont évaluées à 8 141 000 €.

Au regard du montant notifié en 2021, la **dotations globale de fonctionnement est envisagée en légère progression à +1.6%, portant le produit attendu à 4 270 000 €.**

Il est important de noter ici l'importance de chercher à optimiser notre coefficient intégration fiscale, du fait du financement de la politique de péréquation nationale d'une part, et la réforme des indicateurs de richesses d'autre part.

Le poste « subventions et participations » s'inscrit dans la continuité de 2021 et confirme la recherche permanente de financements, en accompagnement des politiques publiques menées par REDON Agglomération.

Les autres recettes sont proposées en adéquation avec les baux signés (chapitre 75), dans une recherche d'amélioration des encaissements, notamment des charges refacturées.

Enfin, il convient de noter qu'il est désormais prévu une inscription au chapitre 78. Cela correspond à la prévision pour non réalisation des créances éteintes et irrécouvrables.

L'ensemble de ces recettes viennent couvrir les dépenses de fonctionnement et nourrir le financement des investissements.

b. Dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 090 000	3 025 000	3 351 026
012 - Charges de personnel	8 260 000	8 225 000	8 632 600
65 - Autres charges de gestion courante	6 515 000	6 660 000	7 587 902
Subventions aux associations et organismes	1 161 100	1 161 100	1 162 726
Fonds de concours communes	500 000	0	84 100
Contributions et contingents	435 500	551 600	725 000
Subventions aux budgets annexes	4 016 600	4 504 000	5 129 296
Autres	401 800	443 300	487 780
66 - Charges financières	380 000	320 000	326 500
014 - Atténuations de produits	5 574 000	5 510 000	5 515 000
022 - Dépenses imprévues	900 000	900 000	347 000
67 - Charges exceptionnelles	78 000	138 628	97 978
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 797 000	24 778 628	25 858 006
Restes-à-réaliser 2021	0	115 972	327 689
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 797 000	24 894 600	26 185 695

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors reste à réaliser, sont établies à 26 185 695 €, soit en progression de 5.2 % en comparaison du budget primitif 2021. Cette variation apparaît en risque car elle est plus rapide que celle des recettes. Elle demande une grande vigilance dans le pilotage financier.

Premièrement, il faut noter que les restes à réaliser sont en progression du fait des subventions aux associations non versées en 2021. Ces engagements étaient jusqu'alors rattachés à l'exercice antérieur.

L'agglomération poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses publiques, mais intègre également les variations liées à l'inflation et au coût de l'énergie.

Ce contexte vient directement impacter les chapitre 011, en hausse de 326 000 €. A l'intérieur de cette progression avec une variation induite l'énergie à hauteur de 100 000 €, et l'inflation estimée à 4% d'autre part.

La période de recrutement nécessaire à l'adaptation de l'organisation aux prises de nouvelles compétences, se poursuit sur 2022, prenant 2.5% de la hausse du chapitre 012. L'autre part d'augmentation est liée au glissement vieillesse technicité à hauteur de 2.5% également.

Représentant 33.2 % des dépenses réelles de fonctionnement, une réflexion devra être menée sur la masse salariale en 2022, à l'échelle du bloc local (mutualisation, services communs, ...) afin de disposer d'un niveau efficient de compétences.

Le poste « autres charges de gestion courante » concentre une hausse importante des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation est portée essentiellement par les budgets annexes piscines et transports scolaires & urbains, pour les raisons exposées ci-après. Ce chapitre porte également la progression des cotisations versées au syndicat GEMAPI, comme exposé précédemment.

En soutien aux actions menées en faveur du dynamisme du territoire, les subventions aux associations et organismes sont reconduites à un niveau similaire à l'exercice 2021, étant entendu que les attributions interviendront à un prochain Conseil Communautaire à l'issue de l'examen des demandes par les commissions.

En l'absence de nouveaux recours à l'emprunt, les charges financières restent stables pour s'établir à 326 500 €.

Les atténuations de produits sont reconduites par rapport à 2021, en raison de l'absence de travaux de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Au stade de l'approbation du budget primitif pour 2022, la **politique de solidarité envers les communes membres** se concrétise par l'inscription des crédits nécessaires à **l'attribution et au versement des engagements pris en fonctionnement sur la période 2021, à savoir 84 100 € en fonctionnement**. Le soutien à l'investissement des communes sera développé ci-après.

Le poste dépenses imprévues est en recul pour 2022, à 347 000 €. Ce chapitre servira notamment à faire face à des dépenses liées aux conséquences du conflit en Ukraine qu'il n'est pas possible d'anticiper aujourd'hui.

Autofinancement brut :

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement (A)	25 852 000	26 074 600	27 277 289
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	24 797 000	24 894 600	26 185 695
Epargne brute (=A-B)	1 055 000	1 180 000	1 091 595
- Remboursement annuel de capital	-1 255 000	-1 180 000	-1 155 740
Epargne nette ou autofinancement de l'exercice	-200 000	0	-64 145
+ Résultat de fonctionnement reporté	2 500 000	2 500 000	2 716 545
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	2 300 000	2 500 000	2 652 400
+ retraitement "dépenses imprévues"	900 000	900 000	347 000
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	3 200 000	3 400 000	2 999 400

Par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, on obtient l'épargne brute, qui concourt prioritairement à la couverture du remboursement annuel de capital et le solde à l'autofinancement des dépenses d'équipement.

En conclusion, de dépenses contraintes par des recettes peu dynamiques, il en ressort **une épargne nette de l'exercice négative, comme au Budget Primitif (BP) 2020**. Autrement dit, un reliquat de ressources de l'exercice ne couvrant pas le remboursement annuel de la dette.

En intégrant le résultat de fonctionnement reporté, l'épargne nette est en léger recul en comparaison du BP 2021. Elle s'établit à **2 408 000 €**. En neutralisant les dépenses imprévues, l'épargne consolidée ressort à 2 755 000 €, en recul de 644 200 € par rapport à l'année n-1.

Cette situation confirme l'exposition forte des collectivités locales, et de REDON Agglomération, à toute variation négative des ressources ou des dépenses, sans bénéficier de réelles marges de manœuvre pour y remédier. La diversité et la qualité des équipements et des services déployés sur le territoire, en faveur de la population, mais aussi du tissu économique, sont indispensables au maintien du pouvoir d'attraction du territoire. La réflexion amorcée à l'échelle du bloc local doit être menée à son terme, pour assurer une juste mobilisation des ressources au bénéfice des enjeux du territoire.

A l'issue d'une mandature structurante, REDON Agglomération se positionne désormais également en tant que gestionnaire d'équipements et de services structurants, pesant sensiblement sur les capacités de l'Agglomération. La notion d'intercommunalité prend de fait tout son sens, avec la mise en commun de moyens pour satisfaire les attentes du territoire à une échelle supra-communale. Le pacte fiscal et financier apportera les bonnes réponses en matière de solidarité.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

En cumulant, l'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement à l'excédent d'investissement reporté et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, **l'autofinancement participe à 48.8 % des dépenses d'investissement.**

En complément des ressources propres, majoritairement composées du fonds de compensation de la TVA et de remboursements de dépenses avec l'ouverture d'un nouveau budget annexe lotissement (Parc d'activité de la Vallée du Couchant), le programme d'investissement bénéficie de divers financements obtenus auprès de l'Etat, des conseils régionaux ou départementaux, l'Europe ou d'autres organismes.

Les subventions d'investissement financent également le programme mais en recul par rapport à 2021. Cela s'explique par le rythme opérationnel des projets. En effet si de nouveaux financements ont été obtenus, ils ne peuvent pas être inscrits en 2022 car les versements sont attendus en 2023 et suivantes.

Dans l'attente de l'engagement budgétaire de nouvelles opérations structurantes, les ressources disponibles sont suffisantes à la couverture intégrale du besoin de financement en investissement. Ainsi, en 2021, les dépenses d'équipement seront financées **sans recours à l'emprunt.**

Au total, cette capacité d'investissement sera majoritairement affectée aux **dépenses d'équipement de l'exercice, proposées à hauteur de 9 157 595 €.**

Cette année les programmes annuels des services sont majoritairement identifiés en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP). En lien avec ce qui est exposé précédemment, désormais REDON Agglomération gestionnaire d'équipement, devra consacrer une partie de ses dépenses d'investissement au renouvellement de son patrimoine. L'identification de ces dépenses en autorisation de programme permettra de mieux identifier la place disponible pour les projets nouveaux. Une enveloppe de **1.17 million d'euros sera dédiée aux programmes annuels des services** ; enveloppe indispensable au maintien en bon état des équipements communautaires et à la qualité des services publics (voirie, petite enfance, bâtiment et équipements culturels).

Une seconde enveloppe de 3.37 millions d'euros est fléchée principalement pour le versement de subventions d'équipement, notamment dans le cadre de la politique de solidarité envers les communes membres (Autorisation de programme (AP) 4.3 M€ / Crédit de Paiement (CP) 1.5 M€), du projet de très haut débit (AP 7.2M€ / CP 1 052 K€ - tranche 1 et tranche 2), et de la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (762 K€).

Enfin, les **opérations structurantes**, pour l'essentiel identifiées via les opérations budgétaires et/ou les autorisations de programme, sont proposées **pour 3.08 M€**, dont les principaux projets sont :

- Les derniers aménagements de la **base nautique** sur le site de la Corderie, à Saint-Nicolas-de-Redon (AP 3.2 M€ / CP 80 K€) ;
- La poursuite de la **renaturation du quartier portuaire** de Redon (AP 3.8M€ / CP 1 333 K€) ;
- L'ouverture des crédits pour la maîtrise d'œuvre et les travaux pour le futur **parc d'activités de Tournebride**, dans l'attente de la création des budgets annexes (Opé 2.2M€ / CP 260 K€) ;
- Le maintien d'un programme **d'acquisitions foncières** (AP 861k€ / CP 260 K€) ;
- Les réhabilitations thermiques du 66 rue des Doves et du Conservatoire (AP 1.2M€ / CP 100k€) ;
- Un projet sur la restauration des signalétiques des bâtiments communautaires (AP 532k€ / CP 100k€) ;
- La poursuite du projet Data Center ;
- L'aménagement du R+1 de bâtiment sis rue de Victor Hugo (200k€) ;
- Un programme conséquent en faveur de la **sécurisation du système d'informations de la Communauté** (AP 703k€ / CP 290K€) ;
- **Le schéma directeur des eaux pluviales (480k€).**

2. OPERATIONS D'ORDRE

Outre les mouvements réels qui viennent d'être examinés, le budget comporte diverses opérations d'ordre ou purement comptables.

Par mouvement d'ordre, on entend des écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

NATURE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 - AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00	900 000,00		
Transfert des frais d'études	900 000,00	900 000,00		
2 - ENTRE SECTIONS	410 400,00	4 117 540,00	4 117 540,00	410 400,00
Amortissements de biens renouvelables et subventions	405 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	405 000,00
Etalement charges	5 400,00	8 540,00	8 540,00	5 400,00
Virement entre sections		1 609 000,00	1 609 000,00	
TOTAL	1 310 400,00	5 017 540,00	4 117 540,00	410 400,00

Les mouvements entre sections correspondent aux opérations d'amortissements et à l'étalement des charges (assurances dommages-ouvrages) alors que ceux au sein de la section d'investissement sont nécessaires à la gestion comptable de l'inventaire (transfert des frais d'études).

Figure enfin **le virement à la section d'investissement, permettant d'assurer l'équilibre entre les deux sections pour un montant de 1 609 000 €.**

II. BUDGETS ANNEXES

A l'issue de la présentation du budget administration générale, il convient de présenter les budgets annexes, qui supportent des services publics administratifs et des services publics industriels et commerciaux. Au regard des compétences majeures portées par certains de ces budgets, leurs enjeux budgétaires sont conséquents.

1. Budget annexe développement économique

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 905 679 €, en progression par rapport à 2021 (à 2 120 000) €.

Il convient de préciser que ce budget ne s'équilibre plus en section d'investissement, au sens de l'équilibre réel. En effet, les ressources propres ne couvrent pas les déficits d'investissement reportés et le remboursement en capital de la dette. Pour cette raison, ce budget annexe sera intégré au budget administration générale dès la préparation budgétaire 2023.

Au surplus, sur le développement économique, un effort de contentions des charges à caractère général est prévu, avec le chapitre 011 en recul de 41k€.

La direction de l'économie continue d'être renforcée depuis 2020, avec l'ouverture de deux postes supplémentaires au budget.

Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la continuité de 2021 avec les crédits d'études pour la définition de la stratégie locale du commerce ou encore ceux nécessaires à l'entretien des divers biens immobiliers. L'enveloppe des subventions aux associations est reconduite sur les bases de 2021, à savoir 73 K€.

A l'issue d'une commercialisation offensive des nouveaux espaces immobiliers malgré un contexte économique et sanitaire peu favorable, les **revenus des immeubles progressent pour s'établir à 911 K€**, en n'intégrant que les seuls baux en cours. Quelques espaces restent à commercialiser permettant ainsi d'optimiser l'équilibre de ce budget.

En terme d'investissement, **les dépenses réelles sont arrêtées à 4 334 223.59 €**, dont :

- 505 000 € pour les dépenses d'équipements, portant essentiellement sur
 - o Les aménagements extérieurs de la ferme de CRANHOUE, permettant la vente ;
 - o Le maintien d'un engagement fort en faveur des acteurs économiques, **à travers le Pass commerce (160 K€)** ;
 - o La continuité des opérations engagées (Ex Faurecia-Sibret notamment).
- **1 220 000 € au titre du remboursement annuel de la dette, en capital.**

De manière à résorber au maximum le déficit d'investissement reporté, la priorité est donnée aux cessions, qui sont inscrites à hauteur de 1 287 000 €, parmi lesquelles : la vente de la grande halle à Redon, Vinpai à Rieux, le Restaurant à la Chapelle-de-Brain...

2. Budget annexe théâtre :

La scène conventionnée Le Canal fait partie des services publics de REDON Agglomération qui risquaient d'être particulièrement touchés par les conséquences de la pandémie. Pourtant, l'année 2021 montre un atterrissage plutôt satisfaisant malgré les reports ou annulations de spectacles accompagnés du remboursement des spectateurs.

La proposition de budget primitif pour 2022 s'équilibrant en fonctionnement à **1 230 820 €**, **la subvention d'équilibre du budget général se situe en hausse par rapport à 2021, soit 835 456 € (contre 785 K€)**. Il est à préciser qu'à chaque annulation ou report de spectacles, les décisions s'inscrivent dans le montant de la subvention, sans envisager d'abondement.

En investissement, les crédits nécessaires au renouvellement des équipements ont été inscrits à hauteur de 55 000 €, portant la section d'investissement) 1 241 265.20 €.

Comme le budget précédent, la section d'investissement ne répond pas à l'obligation d'équilibre réel, il conviendra donc d'intégrer ce budget dans le budget principal, dès 2023.

Le remboursement de la dette de 135 000 € ramènera le capital restant dû de la période à 1 504 094 €.

3. Budget annexe piscines intercommunales :

Autre service budgétairement exposé, avec la fermeture des trois établissements communautaires, le budget primitif intègre à la fois la perte des recettes, mais aussi le remboursement des abonnés. Un retour à un fonctionnement normal en année pleine est espéré sur 2022. Ainsi les recettes sont évaluées à 578 990 € (contre 388 000€ en 2021).

Vu l'amélioration attendue des recettes et l'effort de contention sur les dépenses de fonctionnement, **la subvention d'équilibre du budget général est revue à la baisse en passant de 1 874 000 € à 1 699 581 €**.

Outre les opérations courantes de renouvellement des petits équipements, le programme d'investissement 2021 intègre les crédits d'études en vue de la réhabilitation de la piscine de Redon. Le financement de l'investissement résulte exclusivement de l'autofinancement.

La charge annuelle de la dette est de 25 000 €. Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'établira à 322 849 €.

4. Budgets annexes lotissements :

D'une manière générale, les budgets annexes lotissements comportent les crédits pour les opérations de viabilisation complémentaires rendues nécessaires par la vente de certaines parcelles et pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

Comme prévu lors de la préparation budgétaire 2021, un budget annexe supplémentaire a été créé pour assurer le suivi de l'opération « parc d'activités Vallée du Couchant ». Les dépenses supportées par le budget général (acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, ...) sont reventilées sur ce budget annexe, permettant de les intégrer dans le coût de revient. Le budget global (fonctionnement et investissement) pour cette opération s'élève à 2 285 000 €.

Il est important de préciser que les premières fouilles archéologiques ont mis à jour des vestiges, et ainsi des fouilles complémentaires doivent être menées. Le montant de cette dépense supplémentaire est estimé à 400k€.

5. Budget annexe transports scolaires et urbains :

Budgétairement, la compétence mobilités porte sur les transports scolaires et urbains, au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire. Au total, c'est un budget de 5 299 626 € en fonctionnement, en augmentation par rapport à 2021 de 634k€. Cette augmentation est liée à la hausse des prix des marchés renouvelés en 2021, et également aux circuits alternatifs à développer en cas de réaménagement du territoire.

La forte augmentation très récente des coûts de carburant fait craindre une révision des prix des marchés, non encore évaluée à ce jour.

Avec des recettes tarifaires peu mobilisables (9.9 % des recettes réelles de fonctionnement) et des dotations de transfert des régions ou des communes figées aux valeurs de transfert, la subvention d'équilibre du budget général doit être substantiellement augmentée: 1 871 614.08 € contre 1 045 000 € au budget primitif 2021. Pour mémoire, 370 K€ proviennent de transferts de charges des communes.

Le programme d'investissement s'établit à 39 983.20 € pour les agencements de terrain, et 43 000 € pour le renouvellement du logiciel de gestion.

6. Budget annexé régie des ports :

La section de fonctionnement est équilibrée à **393 078 €**, avec :

- **Des dépenses** nécessaires à l'exécution de cette mission en régie en hausse, que ce soient **les charges de personnel (109 200 K€) ou encore les charges à caractère général en baisse (128k€ contre 136k€ en 2021)**. Reconduites globalement, elles intègrent les crédits nécessaires à d'importantes opérations d'entretien des équipements portuaires (remise en état des bornes électriques par exemple) ;
- **Des recettes tirées des usagers du port sont attendues à la hausse (223 200 € contre 202 100 € l'année précédente)**, notamment en optimisant les recettes sur les hébergements temporaires.

En complément des recettes propres de l'activité, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le budget administration générale, à hauteur de 69 378 € (en recul par rapport à 2021, 72 800 €).

2022 marquera l'année d'inauguration de la passerelle de l'avant-port (465 000 € à payer sur le crédit de paiement 2022).

Cette année comprendra aussi l'ouverture de la nouvelle capitainerie (298 000 €), ainsi que le renouvellement d'équipement nécessaire au bon fonctionnement du service (8 000 € pour l'achat d'un bateau par exemple).

Il est prévu de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement à hauteur de 390 586€. Avec un remboursement en capital de 22 500 €, cela porterait le volume de dette à 730 517 €.

7. Budget annexé gestion des déchets :

2022 marquera la 3^{ème} année en redevance incitative sur ce budget annexe.

Les deux précédents exercices tendent à confirmer les marges de manœuvre restreintes et dépendantes du respect des consignes de tri ainsi que des conditions de renouvellement des marchés.

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 458 822.35 €, avec un financement assuré à **73 % par la redevance incitative (6 277 421 €)**, en complément des **subventions versées par les éco-organismes (1 027 000 €)** et des **ventes de matériaux (568 117 €)** pour l'essentiel.

Outre la progression de la masse salariale (+ 114 K€), les dépenses de fonctionnement varient fortement sous l'effet du renouvellement de certains marchés, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, la fermeture du centre d'incinération de Rennes, la hausse des carburants ...(+ 978 M€ en dépenses nouvelles). La hausse de ce chapitre s'explique également par l'imputation du reversement au SMICTOM qui s'effectuait auparavant sur un autre chapitre.

En recettes et en dépenses, 980 000 €, sont prévus les crédits nécessaires au reversement au SMICTOM des Pays de Vilaine, de la redevance perçue sur les six communes de l'ex-Pipriac communauté.

Les dépenses d'équipement, proposées à 1 825 140.11 €, seront tournées essentiellement vers le renouvellement des véhicules et équipements de collecte (Benches à ordures ménagères et commande d'une BOM Hydrogène). Le projet de création d'un nouveau centre de transfert va se poursuivre, avec la sélection d'une maîtrise d'œuvre. Pour assurer le financement de ce programme, en complément des ressources propres et de l'autofinancement, un recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de 743 045 €.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette s'établit à 3 223 437 €, au titre du financement de la réhabilitation des déchetteries et des investissements induits par l'évolution du mode de financement de la compétence. En 2022, l'annuité s'élèvera à 280 K€.

8. Budget annexe eau potable :

Ce second budget de la compétence eau potable s'inscrit **en fonctionnement** dans la continuité de l'exercice 2020, avec un **équilibre à 1 945 000 €**. Financées principalement par les redevances perçues auprès des usagers du service, les dépenses de fonctionnement servent essentiellement au reversement de la surtaxe, au remboursement des frais de personnel et aux frais financiers.

Outre les travaux sur les réseaux et équipements sur le secteur de Redon et de l'ex-SIE Port de Roche, les dépenses d'équipement comportent les premiers crédits nécessaires à la réhabilitation de la station de production du Paradet à Redon. Au total, le programme d'investissement 2022 est évalué à 1 082 689.37 €, financé avec les ressources propres de l'agglomération.

9. Budget annexe régie assainissement :

Par délibération n°CC_2021_211 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la fusion du budget annexe régie assainissement et assainissement délégué.

Les masses présentées pour ce budget sont donc très différentes de celles présentées en 2021.

Pour le budget annexe assainissement délégué, le budget primitif s'équilibre à 4 112 897.66 € en fonctionnement et 6 572 599.97 € en investissement.

Indépendamment du résultat reporté, les redevances d'assainissement estimées (2 475 000 €) couvrent les charges courantes du service (556 K€) et l'annuité de la dette (1 164 K€).

Les dépenses d'équipement sont établies à 3 900 211 €, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

10. Budget annexe SPANC délégué et annexe régie SPANC :

Le budget annexe régie SPANC s'équilibre à 545 622.44 € en fonctionnement et est présenté en excédent de et à 53 296.53 € sur la section d'investissement.

11. Budget annéé production d'énergie photovoltaïque :

Tant en termes de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif 2022 ne comporte pas d'évolution sensible des masses financières.

12. Budget annéé chantier d'insertion décoration sur faïence :

La section d'exploitation s'équilibre à 284 444.63 € et la section d'investissement à 41 739.24 €.

Pour la première année en 2022 ce budget se voit affecter un déficit de fonctionnement reporté de 11 492.63 €.

Les recettes en produit des services ont été optimisées pour valoriser le développement de la production/vente d'urnes funéraires.

III. EQUILIBRE GENERAL

Au terme de cet examen du projet de budget pour l'exercice 2021, il convient de présenter l'équilibre général :

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	30 404 234,86	12 978 232,09	43 382 466,95
BA Développement économique	2 905 679,59	4 334 223,59	7 239 903,18
BA Théâtre	1 230 820,47	1 241 265,20	2 472 085,67
BA Piscines	2 302 971,00	2 371 740,49	4 674 711,49
BA Lotissements	7 769 557,06	8 969 745,88	16 739 302,94
BA Régie des ports	393 078,00	1 041 510,93	1 434 588,93
BA Transports scolaires et urbains	5 299 625,72	113 993,72	5 413 619,44
BA Production d'énergie photovoltaïque	74 870,20	70 406,70	145 276,90
BA Chantier d'insertion décoration sur faïence	284 444,63	41 739,24	326 183,87
BA Gestion des déchets	9 458 822,35	2 972 738,35	12 431 560,70
BA Eau potable	1 945 375,41	1 713 914,49	3 659 289,90
BA Régie assainissement	4 092 897,76	6 592 075,53	10 684 973,29
BA Assainissement délégué	0,00	0,00	0,00
BA Régie SPANC	545 622,44	53 926,93	599 549,37
BA SPANC délégué	0,00	0,00	0,00
TOTAL CONSOLIDE	66 707 999,49	42 495 513,14	109 203 512,63

Pour mémoire : budget primitif 2021 62 762 953,97 41 461 846,34 104 224 800,31

Pour mémoire : budget primitif 2020 57 630 821,59 39 704 950,13 97 335 771,72

En conclusion, le **total consolidé de tous les budgets s'élève à 109 203 512.63 €.**

IV. DETTE CONSOLIDEE

Le budget primitif 2021 prévoyant le recours à l'emprunt, une approche consolidée de la dette apparaît pertinente :

	Encours au 01/01/2022	-	+	Encours de dette au 31/12/2022
		Remboursement annuel de dette	Dettes nouvelles	
Administration générale	11 941 258	-1 155 741		10 785 517
Développement économique	10 221 473	-936 081	1 062 169	10 347 561
Théâtre	1 655 390	-134 000	730 015	2 251 405
Piscines	360 000	-24 000		336 000
Régie des ports	372 688	-22 500	390 586	740 774
Transports scolaires et urbains	0		0	0
Gestion des déchets	3 351 620	-280 355	0	3 071 265
Eau potable	3 390 283	-160 847	0	3 229 436
Régie assainissement	11 074 924	-910 000	0	10 164 924
Production énergie photovoltaïque	0	0		0
	42 367 635	-3 623 524	2 182 770	40 926 882

Pour le seul budget général, sur la base de l'épargne brute prévisionnelle, **la capacité de désendettement se porte à 2.69 années.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

VU le débat du 28 février 2022 sur les orientations budgétaires ;

VU le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats en découlant ;

VU l'avis du conseil d'exploitation régie des ports du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation régie déchets du 09 février 2022 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 15 février 2022 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation production d'énergie photovoltaïque du 23 mars 2022 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du chantier d'insertion de la poterie du 03 mars 2022.

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le budget primitif 2022, comme suit :**

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	30 404 234,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 978 232,09 €
TOTAL DU BUDGET	43 382 466,95 €

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	2 905 679,59 €
SECTION INVESTISSEMENT	4 334 223,59 €
TOTAL DU BUDGET	7 239 903,18 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	1 230 820,47 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 241 265,20 €
TOTAL DU BUDGET	2 472 085,67 €

BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	2 302 971,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 371 740,49 €
TOTAL DU BUDGET	4 674 711,49 €

BUDGET ANNEXE BILAIS LE COUTURIER -ALLAIRE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	494 102,12 €
SECTION INVESTISSEMENT	636 409,12 €
TOTAL DU BUDGET	1 130 511,24 €

BUDGET ANNEXE ZA DU VERGER - ST-PERREUX	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	116 879,42 €
SECTION INVESTISSEMENT	218 422,59 €
TOTAL DU BUDGET	335 302,01 €

BUDGET ANNEXE LA VILLE DINAIS - PLESSE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	696 424,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 182 860,47 €
TOTAL DU BUDGET	1 879 284,90 €

BUDGET ANNEXE ZA DU BOURG NEUF - RIEUX	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	310 397,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	340 194,13 €
TOTAL DU BUDGET	650 591,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BAUCHES - ST NICOLAS-DE-REDON	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	1 268 578,25 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 698 992,85 €
TOTAL DU BUDGET	2 967 571,10 €

BUDGET ANNEXE ZA CAP OUEST - TRANCHE 3 - ALLAIRE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	860 302,07 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 521 919,72 €
TOTAL DU BUDGET	2 382 221,79 €

BUDGET ANNEXE ZA LANDE SAINT JEAN - TRANCHE 4 et 5 ET 6 SAINTE-MARIE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	2 196 822,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 952 729,62 €
TOTAL DU BUDGET	4 149 551,62 €

BUDGET ANNEXE ZA DE GUEMENE-PENFAO	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	390 051,10 €
SECTION INVESTISSEMENT	569 217,38 €
TOTAL DU BUDGET	959 268,48 €

BUDGET ANNEXE PA LES VALLEES DU COUCHANT	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	1 436 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	849 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 285 000,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	393 078,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 041 510,93 €
TOTAL DU BUDGET	1 434 588,93 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	5 299 625,72 €
SECTION INVESTISSEMENT	113 993,72 €
TOTAL DU BUDGET	5 413 619,44 €

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	74 870,20 €
SECTION INVESTISSEMENT	70 406,70 €
TOTAL DU BUDGET	145 276,90 €

BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIES	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	284 444,63 €
SECTION INVESTISSEMENT	41 739,24 €
TOTAL DU BUDGET	326 183,87 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	9 458 822,35 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 972 738,35 €
TOTAL DU BUDGET	12 431 560,70 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	1 945 375,41 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 713 914,49 €
TOTAL DU BUDGET	3 659 289,90 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	4 092 897,76 €
SECTION INVESTISSEMENT	6 592 075,53 €
TOTAL DU BUDGET	10 684 973,29 €

BUDGET ANNEXE REGIE SPANC	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	545 622,44 €
SECTION INVESTISSEMENT	53 926,93 €
TOTAL DU BUDGET	599 549,37 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, en mixant, au besoin, la nature des taux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation, en cas d'opportunité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°17_CC_2022_41_Budget administration générale –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du compte administratif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R2311-p du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2021 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers des autorisations de programme.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris)	Antérieurs 2021	2021	2022	2023	2024	Au-delà
022014/2 014	TRES HAUT DEBIT chapitre-opération 118		7 514 681,42	4 307 771,52	787 334,94	1 052 135,00	878 100,00	488 739,96	600,00
012010/2 010	MUTIL ACCUEILS chapitre-opération 120	-17 525,73	6 568 444,72	6 545 970,45	7 474,27	15 000,00	0,00	0,00	0,00
022016/2 016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT chapitre-opération 123	57 852,00	1 807 252,00	698 585,55	327 766,45	760 900,00	20 000,00	0,00	0,00
042016/2 016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE chapitre-opération 126		3 885 000,00	28 690,54	200 000,00	1 333 000,00	2 323 309,46	0,00	0,00
012017/2 017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE chapitre-opération 129	-20 000,00	3 230 000,00	2 715 769,88	341 911,24	80 000,00	92 318,88	0,00	0,00
032018/2 018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES chapitre 204-opération 136	1 264 983,61	5 590 421,59	1 437 682,99	1 579 503,35	1 564 983,61	1 008 251,64	0,00	0,00
01-2022	EQUIPEMENTS CRECHES chapitre-opération 150	0,00	42 000,00	0,00	0,00	8 000,00	10 000,00	8 000,00	16 000,00
02-2022	EQUIPEMENTS DIVERS chapitre-opération 151	0,00	200 000,00	0,00	0,00	60 000,00	20 000,00	40 000,00	80 000,00
03-2022	NUMERIQUE DIVERS chapitre-opération 152	0,00	450 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	180 000,00
04-2022	OBSOLESCENCE DES POSTES INFORMATIQUES chapitre-opération 153	0,00	280 000,00	0,00	0,00	40 000,00	60 000,00	60 000,00	120 000,00
05-2022	ACQUISITIONS FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE chapitre-opération 154	0,00	861 000,00	0,00	0,00	260 000,00	240 000,00	180 000,00	181 000,00
06-2022	PROGRAMME VOIRIE chapitre-opération 155	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	700 000,00
07-2022	REHABILITATION ENERGETIQUES chapitre-opération 156	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	100 000,00	800 000,00	300 000,00	0,00
08-2022	SECURITE NUMERIQUE chapitre-opération 157	0,00	703 600,00	0,00	0,00	290 000,00	113 600,00	100 000,00	200 000,00
09-2022	REFECTION DE LA SIGNALETIQUE chapitre-opération 158	0,00	532 000,00	0,00	0,00	100 000,00	250 000,00	132 000,00	50 000,00
TOTAL		7 303 909,88	34 614 399,73	15 734 470,93	3 243 990,25	6 104 018,61	6 255 579,98	1 748 739,96	1 527 600,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3.

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation des restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration Général ;**
- **De clôturer les opérations suivantes : l'opération 116 RECYCLERIE, et l'opération 119 EXTENSION POLE DE SANTE DE SIXT SUR AFF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Rémi BESLE revient sur l'autorisation de programme liée au Très Haut Débit, et souhaite savoir si REDON Agglomération perçoit une redevance.

Jean-François MARY répond qu'en Loire-Atlantique le SYDELA porte le programme sans contrepartie. En Morbihan et en Ille-et-Vilaine, Megalis porte le programme et perçoit des redevances. REDON Agglomération a réalisé des emprunts, et les rembourse.

Lionel JOUENAU et M. MARY ont échangé avec Megalis et ont proposé soit :

- Qu'une partie des recettes soit reversée à la collectivité ;
- Qu'un emprunt soit porté sur les tranches à venir.

La deuxième proposition est en cours d'étude.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°18_CC_2022_42_Budget annexe développement économique – Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du compte administratif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget annexe Développement Economique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2021 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers des autorisations de programme.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon chapitre-opération 42	8 111 525,25		8 111 525,25	8 060 025,25	0,00	0,00	25 000,00	26 500,00
022017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017) chapitre-opération 131	3 900 000,00		3 900 000,00	3 492 361,13	2 772,51	65 249,30	25 000,00	314 617,06
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement chapitre-opération 127	2 400 000,00		2 400 000,00	1 590 497,16	464 723,75	18 298,84	125 000,00	201 480,25

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3 ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation des restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe Développement Economique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2022_43_Budget annexe régie assainissement – Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du compte administratif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget annexé Régie Assainissement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2021 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers des autorisations de programme.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
022020/2020	Schéma directeur assainissement - chapitre20-opération 145	560 000,00	-491 587,91	68 412,09		68 412,09	0,00	0,00
032020/2020	Schéma directeur assainissement - chapitre20-opération 144	160 000,00	-144 426,98	15 573,02		15 573,02	0,00	0,00
032020B	Schéma directeur assainissement - chapitre20-opération 144-01	560 000 €		560 000 €		360 000 €	200 000 €	- €

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3 ;

VU la délibération n°CC_2021_211 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 portant fusion des budgets régie assainissement et assainissement délégué.

CONSIDERANT la fusion des budgets régie assainissement et assainissement délégué ;

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation des restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

CONSIDERANT, les projets inscrits au budget primitif 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement suite à l'approbation du compte administratif 2021 ;
- De clôturer les opérations 145 et 144 ;
- De créer l'opération 144-01 ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé Régie Assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°20_CC_2022_44_Budget annexe régie des ports –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du compte administratif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget Régie des Ports.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2021 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers des autorisations de programme.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023
032016/2016 Equipements des ports de Redon chapitre-opération 2101	1 870 545,59	0,00	1 870 545,59	1 111 396,08	69 149,51	94 547,91	465 000,00	130 452,09

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3.

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation des restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé Régie des Ports ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°21_CC_2022_45_Budget annexe gestion des déchets –
Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS –
ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du compte administratif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget Gestion des Déchets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2021 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers des autorisations de programme.

N° AP		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012020/2020	Renouvellement BOM chapitre 21 - opération 13801	1 680 000,00 €	236 659,92 €	1 916 659,92 €	271 859,92 €	0,00 €	1 081 600,00 €	281 600,00 €	281 600,00 €	0,00 €
CENT TR	CREATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT chapitre opération 137-01	1 850 000,00 €		1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3.

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2021, confirmant l'absence de constatation des restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2022.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé gestion des déchets ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Loïc L'HARIDON s'interroge sur les investissements prévus pour les projets Data Center et Hydrogène.

Jean-François MARY précise que pour l'Hydrogène, une Société Anonyme Simplifiée (SAS), dont REDON Agglomération est actionnaire, a été créée au côté du SDE 35, Morbihan énergie et le SYDELA 44.

Le projet s'élève à 5.5 millions d'euros et sera financé par des subventions à hauteur de 45% de l'emprunt puis avec un apport de participation de 260 000 euros.

Concernant le Data Center, un projet de délibération sera prochainement proposé dans le but de créer une Société d'Economie Mixte à Objet Unique (SEMOP).

Les partenaires privés seront sélectionnés dans une démarche de concurrence (sourcing), puis un dialogue sera établi avec la Banque des Territoires, et autres opérateurs financiers. A ce jour, seuls des crédits d'étude sont inscrits.

La Commission numérique et le groupe de travail adhoc assureront une transparence complète sur le sujet.

Il y aura une démarche environnementale et énergétique afin de veiller à la bonne compréhension et l'optimisation des choses. Le projet doit être exemplaire quant au sujet de la récupération de chaleur et la gestion de l'énergie.

Lionel JOUVEAU revient sur le forum organisé à Paris sur les Datas Center. Le sujet est prégnant, beaucoup d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Régions et Départements s'y intéressent.

La collectivité envisage de se tourner vers des Datas Centers de proximité. Cette démarche va dans le sens de l'histoire puisque l'Europe veut rester souveraine de ses données. Une Commission élargie sur le sujet sera proposée, et chaque élu ou représentant d'organisme extérieur y sera convié.

Loïc L'HARIDON pense que les projets de l'Hydrogène et du Data center ont plutôt vocation à être portés par la Région ou l'Etat. Il se demande si, en suivant le même schéma que pour ces deux projets, une structure pourrait être créée pour développer les installations photovoltaïques ou les éoliennes sur le territoire.

Le Président informe qu'une participation de REDON Agglomération est envisagée sur des projets éoliens dans les communes de Saint-Ganton ou Plessé. De plus, toujours en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Eolienne en Pays de Vilaine est accompagnée par la collectivité dans un projet de réseau énergétique intelligent. La réflexion est poursuivie quant à la mise en œuvre d'outils complémentaires pour la coopérative d'énergie et la boucle énergétique locale. Chaque commune du territoire peut être actrice dans le lancement de la démarche.

Françoise BOUSSEKEY pense qu'il faut équilibrer au mieux les projets et être pertinent afin d'avoir des coûts de revient raisonnables.

Hubert DUPLESSIS précise que l'engagement tenu par la commune d'Avessac pour l'éolien a pour but d'empêcher les sociétés privées de se développer comme elles le veulent. La stratégie est de maîtriser le développement éolien. Il est inquiet par la loi 3DS qui vient de passer, certains habitants ne sont pas encore prêts pour les énergies renouvelables.

Le Président précise que la loi 3DS donne des pouvoirs supplémentaires aux maires. Le sujet sera abordé en Conférence des Maires et une note sera adressée. Le contrôle local public et citoyen est nécessaire dans les projets, et ceux d'EPV ont toujours été respectueux de l'environnement. Chaque Maire et Conseil Municipal est responsable mais le sujet du zonage en terme de production énergétique devra être regardé.

Franck PICHOT informe que, faute de zone éolienne dans la commune, Pipriac a investi dans le projet éolien de Saint-Ganton. La Bretagne est la région de France la moins indépendante dans la production d'énergie locale. Il faut donc travailler collectivement tous les sujets possibles afin de produire de la plus-value sur le territoire.

M. MARY rappelle qu'un contrat de relance et transition écologique a été signé avec l'Etat. Dans le cadre de ce contrat les communes devront suivre des indicateurs, dont des indicateurs énergétiques.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°22_CC_2022_46_Budget annexe régie des ports – Versement d’une subvention d’équilibre du budget administration générale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°22

L’an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d’Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d’Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

La présente délibération a pour objet d’approuver et autoriser le versement d’une subvention d’équilibre du budget administration générale au profit du budget annexe régie des ports au titre de l’année 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

REDON Agglomération est compétente pour assurer l’aménagement, la réhabilitation, l’exploitation et la gestion des ports de Redon, à savoir le port de plaisance et le port de commerce.

La création d’un budget annexe pour la gestion du port de plaisance et du port de commerce est obligatoire. Ce service constitue en effet une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexé est donc soumis à la nomenclature M4.

L’article L2224- du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) dispose que les « budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermé ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

En complément des dépenses d'entretien et de réaliser un état des équipements suite à la reprise en gestion directs, les charges de personnel progressent avec la prise en compte de la convention collectivité adaptée. En cumul, la progression des dépenses réelles de fonctionnement est sensiblement plus importante que celle envisageable en recettes.

Enfin, au regard des infrastructures existantes et afin de redynamiser le port de plaisance, des investissements importants ont été réalisés, depuis 2011, sur le port de plaisance. Ces investissements doivent être amortis. Les recettes de fonctionnement issues de la redevance domaniale perçue et de la quote-part des subventions versées au résultat, ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-2 ;

VU le projet du budget primitif 2022 soumis au vote de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « régie des ports », pour un montant maximum de 69 378 €, au titre de l'année 2022 ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°23_CC_2022_47_Budget administration générale – Syndicat mixte Megalis Bretagne : contribution 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°23

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUHEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Thierry POULAIN, Maire de Rieux ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE : CONTRIBUTION 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le versement de la contribution annuelle au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne Sud est constitué en vue de mettre en œuvre des actions et des services, essentiellement tournés vers la promotion et le développement d'une politique commune des usages des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire régional breton.

Depuis 2006, REDON Agglomération adhère au syndicat.

En 2021, la contribution de la communauté s'est élevée à 27 027.27 €, composée d'une part forfaitaire pour assurer le fonctionnement et une part spécifique fonction des différents services Mégalis mis en œuvre à la communauté.

En 2022, au titre de la participation statutaire et des contributions relatives aux projets mutualisés auxquels adhère REDON Agglomération, et hors contribution adossée au projet des très-haut-débit, et hors contribution adossée au service Autorisation Droits des Sols, la contribution s'élèvera à 22 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à contribution du syndicat mixte Mégalis Bretagne ; hors projet de déploiement du très haut débit.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une politique commune de développement et de promotion des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser le versement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne une contribution pour 2022 d'un montant de 22 000 € ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°24_CC_2022_48_Budget annexe administration générale – Etablissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : contribution 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°24

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Thierry POULAIN, Maire de Rieux, et Patrick BAUDY, Maire de Renac, rejoignent l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE ADMINISTRATION GENERALE – ETABLISSEMENT ET SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLANS D'EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES : CONTRIBUTION 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le versement de la contribution annuelle aux établissements et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Depuis 2011 REDON Agglomération assure en lieu et place de ses communes membres la compétence « plans d'eau, rivières, et milieux aquatiques ».

A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats et regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie du territoire.

Cette adhésion emporte participation au financement de ses structures par le versement d'une contribution annuelle, dont les montants pour l'exercice 2022 sont les suivants :

1. Syndicats	Contributions 2021	Contributions 2022
SMBV Chère-Don-Isac	115 734 €	119 911 €
SMGB de l'Oust - Ploermel	29 657 €	60 435 €
UGVA	110 662 €	290 900 €
EPTB Vilaine - socle GEMA	58 512 €	58 512 €
EPTB Vilaine - PI	142 226 €	142 226 €
	427 134 €	671 984 €

A titre d'information, compte-tenu de l'instauration de la taxe GEMAPI, par délibération n°CC_2018_14 du Conseil Communautaire du 5 février 2018, la part des contributions finançables par cette taxe affectée a été indiquée pour information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'adhésion aux différents établissements et syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser au titre de l'année 2022, aux établissements et syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », les contributions annuelles conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessous ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY rappelle que l'effort pour la reconquête de la qualité de l'eau et la protection contre les inondations va s'accroître sur 2 ou 3 ans.

Les communes ayant commencé des travaux relatifs à la reconquête de la qualité de l'eau ou bien pour la protection contre les inondations au niveau des Syndicats Chère-Don-Isac, du Trevelo et du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ont eu une réduction des attributions de compensations.

Les autres communes ont eu une prise en charge en intégrale par REDON Agglomération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°25_CC_2022_49_Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°25

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Jérôme RICORDEL, Maire de Fégréac.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE –
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2022**

Annexe : Tableau des attributions de compensations provisoires

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté.

En 2020 et 2021 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas mené de travaux.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°CC_2021_218 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, portant fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021.

CONSIDERANT l'obligation de communiquer provisoirement le montant des attributions de compensation aux communes membres ;

CONSIDERANT qu'aucune évaluation de nouveaux transferts de charges n'a eu lieu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'exercice 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les montants des attributions de compensation provisoires, pour chaque commune, au titre de l'année 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Marc CHRISTIE informe d'un désaccord sur l'estimation de la dépense pour la commune de St-Ganton. Le même souci a eu lieu l'année dernière. Il aimerait que la CLECT se réunisse à nouveau afin que le problème soit réglé.

Jean-François MARY rappelle le mode de calcul des charges transférées. Le montant des charges supportées par la commune sur les 2/3 dernières années est calculé, puis, une moyenne est établie par la suite. Lors du transfert de charges pour le transport scolaire sur Saint-Ganton, comme pour les autres communes, les données transmises par le Trésor Public ont été reprises. Il s'avère que les données de St-Ganton paraissent excessives (22 000 euros).

Le Président assure reconnaître le travail et les difficultés rencontrées par la commune dernièrement. C'est pour cela que dès réception des documents, la CLECT sera réunie à nouveau.

Christian LEMEE interroge sur la fréquence des CLECT et le rythme d'évolution des attributions de compensation.

M. MARY lui répond qu'elles changent tous les ans. Mais que pour St-Ganton, la CLECT pourrait faire des modifications en cours d'année.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°26_CC_2022_50_ Transferts de charges entre le budget administration générale et le budget parc d'activités des Vallées du couchant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°26

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Jérôme RICORDEL, Maire de Fégréac, rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LE BUDGET ADMINISTRATION GENERALES ET LE BUDGET PARC D'ACTIVITES DES VALLEES DU COUCHANT

La présente délibération a pour objet d'approuver le recensement des charges mandatées sur le budget administration générale, alors qu'elles concernaient le budget annexe à compléter « Parc d'activité des vallées du couchant »

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Les charges qui ont été mandatées sur le budget administration générale concernaient l'opération d'aménagement économique qui a donné lieu à la création d'un budget spécifique dénommé « Budget annexe – Parc d'activité des vallées du couchant ».

Ces dépenses rentrent dans le cycle de production de l'opération et, doivent être annulées pour être transférées sur le « Budget annexe – Parc d'activité des vallées du couchant ».

Il est donc proposé de procéder à l'annulation des mandats sur les exercices antérieurs et exercice en cours du budget administration générale, pour les porter sur le budget annexe dans lequel est géré cette opération d'aménagement, selon le tableau ci-dessous :

Type écriture	Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat ordinaire	2020	01	3523	481	02/11/2020	FAC. F20200226 DU 15/09/2020 MO URBAINE ET PAYSAGEREMP20-00164 M	1 031,25	206,25	1 237,50
Mandat ordinaire	2020	01	3968	537	27/11/2020	FAC. F20200307 DU 16/11/2020 M 20.055 MOE PA VALLE COUCHANTMP20-00163P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	343,75	68,75	412,50
						Total EXERCICE 2020	1 375,00	275,00	1 650,00
Type écriture	Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat ordinaire	2021	01	440	44	18/02/2021	FAC. 20-12-053 DU 08/12/2020MP20-00163P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	6 356,00	1 271,20	7 627,20
Mandat ordinaire	2021	01	448	46	18/02/2021	FAC. 0717bis DU 09/12/2020 M20.055 MOE AMENAGEMENT PAMP20-00165P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	3 250,00	650,00	3 900,00
Mandat ordinaire	2021	01	1269	147	19/04/2021	FAC. 21-03-098 DU 31/03/2021 M20.055 MOE URBAINE ET PAYSAGEMP20-00163P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	2 069,76	413,95	2 483,71
Mandat ordinaire	2021	01	1807	228	11/06/2021	FAC. 21-06-130 DU 01/06/2021 M20.055 MOE PA VALLE COUCHANTMP20-00163P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	8 269,00	1 653,80	9 922,80
Mandat ordinaire	2021	01	2757	360	27/08/2021	FAC. 2021-03-058 DU 31/03/2021 CONSTAT DE REPERAGE AMIANTEMAISON	900,00	180,00	1 080,00
Mandat ordinaire	2021	01	3934	492	25/11/2021	FAC. FC21745 DU 15/10/2021 IMPRESSION PANNEAU VALLEE COUCHAN	170,00	34,00	204,00
Mandat ordinaire	2021	01	4168	521	09/12/2021	FAC. 0733 DU 26/11/2021 20.055 MOE PA VALLEES COUCHANTMP20-00165P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	10 879,28	2 175,86	13 055,14
						Total EXERCICE 2021	31 894,04	6 378,81	38 272,85
Type écriture	Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat ordinaire	2022	01	321	38	08/02/2022	FAC. fd220640 DU 25/11/21 INGENERIES VALLES DU COUCHANT	624,60	124,92	749,52
Mandat ordinaire	2022	01	322	38	08/02/2022	FAC. FD220641 DU 25/11/2021 PROJET VALLE DU COUCHANT	928,50	185,70	1 114,20
Mandat ordinaire	2022	01	323	39	09/02/2022	FAC. 21-11-022 DU 26/11/2021 MOE VALLE COUCHANT PIPRMP20-00163P MOE AMENAGEMENT PA VALLEE DU COUCHANT A PIPRIAC	2 069,76	413,95	2 483,71
						Total EXERCICE 2022	3 622,86	724,57	4 347,43
						Totaux EXERCICES 2020+2021+2022	36 891,90	7 378,38	44 270,28

VU la délibération n°CC_2021_217 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 portant création d'un budget annexe « Parc d'activité des vallées du couchant » ;

VU la comptabilité M14 ;

VU les écritures passées sur le budget administration générale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'affecter les dépenses antérieures à la création du budget annexe, sur ledit budget annexe ;

CONSIDERANT que cette mécanique participe à la plus juste évaluation du coût global de l'opération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le recensement des charges mandatées sur le budget administration générale ;**
- **De procéder à l'annulation des mandats sur les exercices antérieurs du budget administration générale pour les porter sur le budget annexe à compléter « Parc d'activité des vallées du couchant », conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal et dans le budget annexe « Parc d'activité des vallées du couchant » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°27_CC_2022_51_ Transferts de réserves foncières du budget administration générale vers le budget parc d'activités des vallées du couchant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°27

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Françoise BOUSSEKEY, Maire de Sainte-Marie.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - TRANSFERTS DE RESERVES FONCIERES DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE VERS LE BUDGET PARC D'ACTIVITES DES VALLEES DU COUCHANT.

La présente délibération a pour objet d'approuver les écritures concernant les réserves foncières pour l'aménagement du Parc d'activités des vallées du couchant.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par le budget annexe « Parc d'activités des Vallées du Couchant », il est nécessaire de transférer du budget administration générale les réserves foncières comprises dans l'emprise de la Zone d'Activités Economiques « Les vallées du couchant » et de procéder en conséquence à un certain nombre d'écritures comptables.

Les transferts concernent les terrains figurant dans les actifs de la collectivité dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ne s'agissant pas de vente, il est précisé qu'un avis du service des Domaines n'est pas nécessaire.

En revanche, l'instruction comptable de la M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal vers le budget annexe, pour un montant égal à la valeur vénale du terrain. Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale définie à l'inventaire de l'actif de l'EPCI.

Exercice : 2021 Budget: ADMINISTRATION GÉNÉRALE Nature : 2111 TERRAINS NUS										
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
19-AG-082	19-AG-082	ACQ PARCELLE PA VALLÉE DU COUCHANT PIPRIAC ZN26	Terrains nus	26 852,00	02/04/2019		0	0,00	0,00	26 852,00
19-AG-161	19-AG-161	ACQ PARCELLE PA VALLEE DU COUCHANT PIPRIAC ZN366	Terrains nus	77 482,34	23/07/2019		0	0,00	0,00	75 710,34
20-AG-001	20-AG-001	ACQ PARCELLE VALLEE DU COUCHANT PIPRIAC ZN85	Terrains nus	106 112,30	28/01/2020		0	0,00	0,00	104 127,42
				210 446,64						
Exercice : 2021 Budget: ADMINISTRATION GÉNÉRALE Nature : 2112 TERRAINS DE VOIRIE										
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
AG-160152	AG-160152	INTEGRATION TERRAINS CC PIPRIA VALLEE DU COUCHANT	Terrains nus	302 798,85	16/12/2016		0	0,00	0,00	302 798,85
				302 798,85						

VU la comptabilité M14 ;

VU la délibération n°CC_2021_217 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, portant création d'un budget annexe « Parc d'activités les Vallées du Couchant ».

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les écritures concernant les réserves foncières pour l'aménagement du Parc d'activités des vallées du couchant ;**
- **De procéder au transfert des terrains compris dans l'emprise foncière de l'opération, du budget administration générale vers le budget annexe « Parc d'activité les vallées du couchant », sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.**
- **D'acter le fait que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets concernés :**
 - **Compte 024 du budget administration générale : 530 000 € ;**
 - **Compte 6015 du budget annexe « Parc d'activité les vallées du couchant » : 530 000 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY rappelle qu'il y aura des fouilles archéologiques complémentaires qui auront des conséquences, non seulement financières, mais également en terme de planning.

Franck PICHOT précise qu'il s'agit d'un enjeu important car la commune n'a pas encore de parc d'activité.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°28_CC_2022_52_Groupement de commande « Petites Villes de Demain »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°28

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Françoise BOUSSEKEY, Maire de Sainte-Marie.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – GROUPEMENT DE COMMANDE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Annexe : Projet de convention de groupement de commande

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain ».

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Les communes d'Allaire, Guémené-Penfao, et Pipriac ont répondu conjointement avec REDON Agglomération au dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La réussite du programme passe notamment par le déploiement d'une ingénierie d'animation dédiée qui accompagnera les communes dans l'écriture des stratégies pluriannuelles de développement et qui assurera le lien avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

REDON Agglomération et les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Pipriac souhaitent se regrouper pour être accompagné dans leur réflexion sur la thématique des mobilités par un cabinet d'études.

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention de groupement de commande ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est désigné coordonnateur du groupement et assure l'exécution administrative, financier et technique du marché concerné par le groupement de commande.

Les communes d'Allaire, Guémené-Penfao et de Pipriac rembourseront la part revenant à chacun, déduction faite des subventions perçues par REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » ;**
- **D'autoriser l'adhésion de REDON Agglomération au groupement de commandes « Etude sur les problématiques de mobilité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°29_CC_2022_53_ Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne : Désignation d'un représentant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°29

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Françoise BOUSSEKEY, Maire de Sainte-Marie, rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONSEIL DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE EN BRETAGNE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La présente délibération a pour objet d'approuver la désignation d'un représentant de REDON Agglomération au sein du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB) a été constitué sous proposition de l'Etat et de la Région, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Pacte d'avenir pour la Bretagne.

Il a pour vocation de poser un regard commun sur les politiques culturelles à l'œuvre en Bretagne, de repérer les grands enjeux et besoins pour l'avenir, d'organiser la concertation et le pilotage des politiques publiques de la culture afin de développer, de clarifier et d'optimiser l'intervention publique à l'échelle régionale.

Il a été reconnu comme commission culture de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en Bretagne, en tant que Conférence des Territoires pour la Culture (CTC) en Bretagne.

Depuis 2015, il s'est réuni trois fois par an autour de thèmes divers (l'éducation artistique et culturelle, les droits culturels, l'égalité femmes-hommes, la co-construction des politiques...) sur l'ensemble du territoire régional. Ces échanges sont l'occasion de points d'actualités systématiques et visent à maintenir un dialogue permanent entre acteurs publics.

Le 3CB se compose d'un représentant de l'État, du Conseil régional, des 4 départements bretons, des métropoles de Rennes et Brest, des représentants de villes-centres des 11 agglomérations, et de chacune des 4 associations départementales des maires.

Intégrer le 3CB participe à la reconnaissance de REDON Agglomération comme un acteur majeur des politiques culturelles en Bretagne. Cette cooptation permet de participer aux échanges et aux débats qui feront les politiques culturelles de demain, innover en prenant part à une expérimentation unique en France visant à décloisonner les politiques en matière culturelle et partager des préoccupations, des formations et des expériences entre élus de la culture d'une même région.

VU les statuts du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne,

VU les statuts de REDON Agglomération,

VU la délibération n° CC_2020_72 en date du 15 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau Exécutif,

VU la délibération n° CC-2020-73 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de REDON Agglomération,

VU la délégation de Monsieur Philippe JEGOU, 11^{ème} Vice-président délégué aux activités et équipements culturels, Vie associative par arrêté n° 2020_535 en date du 05 août 2020.

CONSIDERANT les volontés et demandes exprimées par les élus.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la désignation d'un représentant de REDON Agglomération au sein du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne, à savoir : Monsieur Philippe JEGOU,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Philippe JEGOU rappelle que jusqu'à présent seules les communes étaient conviées au Conseil des collectivités. Les intercommunalités y étant dorénavant intégrées, cela permet de donner une plus grande visibilité de leur travail.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ Délibération n°30_CC_2022_54 Attribution de chèques cadeaux aux agents

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°30

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, REDON Agglomération souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël et de chèques cadeaux dans le cadre d'un départ de la collectivité suivant l'ancienneté acquise au sein de REDON Agglomération.

REDON Agglomération attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) – Agents de droit privé.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion :

- De la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeaux de 30 € par agent.
- De départ de la collectivité (mutation – détachement) dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de maximum 100€ (pour les agents ayant au minimum 5 ans d'ancienneté au sein de REDON Agglomération).

VU l'article L2321-2 4bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L731-1 à L733-2 du Code Général de la Fonction Publique, ;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du Code Général de la Fonction Publique).

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et fixer les modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents, telles que citées ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ Délibération n°31_CC_2022_55_Soutien à l'Ukraine – Versement d'un don

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°31

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SOUTIEN A L'UKRAINE

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'un don de soutien à l'Ukraine via l'association caritative de la Croix Rouge Française.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de la crise russo-ukrainienne, les élus de REDON Agglomération souhaitent apporter leur soutien auprès des associations caritatives qui oeuvrent pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait des élus, et de l'ensemble du territoire, de manifester leur solidarité auprès du peuple ukrainien.

Il est proposé de faire un don de 5.000 euros auprès de la Croix Rouge Française.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution d'un don à l'association La Croix Rouge Française pour son action en faveur des réfugiés ukrainiens pour un montant de 5000 € ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY remercie la Croix Rouge et tous les acteurs.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°32_CC_2022_56_ Aménagement numérique - Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique entre REDON agglomération et les communes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°32

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ENTRE REDON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Annexe : Convention cadre pour l'adhésion des communes à un service commun informatique dénommé « Direction communautaire des systèmes d'information et du numérique »

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion des communes à un service commun informatique.

Rapport de Monsieur Lionel JOUINEAU, Vice-Président,

La place toujours plus importante des technologies informatiques, la promotion et l'extension de l'usage de la dématérialisation dans le champ public local, le poids de la cybersécurité et la volonté partagée d'élargir des services à la technicité importante à d'autres communes de notre territoire, conduisent à créer un service commun dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°CC_2020_77 du Conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à signer tout type de conventions ainsi que les avenants s'y rapportant pour le compte de REDON Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes et leurs établissements publics ;

VU les statuts de l'EPCI.

CONSIDERANT que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes Membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ce projet a été présenté en Bureau Exécutif le 2 novembre 2021, en Conférence des maires le 22 novembre 2021 et le 14 mars 2022 ainsi qu'en Commission numérique le 8 décembre 2021 et le 22 février 2022

Le service commun informatique propose un pack indivisible de prestations d'infogérance qui visent en premier lieu à élever, renforcer le niveau de sécurité du système d'informations de la commune, mais aussi à le rendre plus efficient, plus performant, en mutualisant les actifs qui peuvent l'être. Les tensions internationales actuelles montrent l'importance que revêt ces enjeux de cyber-sécurité.

L'activité des prestataires locaux est maintenue sur les équipements de proximité (ordinateur, téléphone, imprimante, scanner) avec une démarche de labellisation pour les amener à garantir des prestations conformes au label ExpertCyber.

Le détail de ces prestations et leurs modalités financières (contribution financière basée sur une part fixe et une part variable) sont présentées et développées dans la convention annexée à la présente délibération. Par ailleurs la possibilité est donnée au futur membre de se retirer de l'adhésion après un audit préalable. Le coût de cet audit est à la charge de la commune. Si celle-ci décide ultérieurement d'entrer dans le service commun, le coût de l'audit est alors retranché du coût de fonctionnement du service commun.

Pour démarrer dans de bonnes conditions, le service commun nécessite l'engagement définitif (pas uniquement l'audit) de neuf à douze communes. L'adhésion reste sur la base du volontariat.

La convention prenant effet à compter de la signature des deux parties, l'adhésion au service nécessite aussi une délibération en Conseil municipal.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'adhésion des communes à un service commun informatique « direction communautaire des systèmes d'information et du numérique » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Lionel JOUNEAU se réjouit que le sujet soit présenté ce soir, sachant que le projet était déjà envisagé lors du précédent mandat. Il remercie le service de la Direction des Systèmes d'Information et le directeur Daniel MARECHAL pour le travail réalisé.

Jean-François MARY précise que la convention est prête et qu'il est possible de débiter avec 10 communes.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°33_CC_2022_57_Office de Tourisme du Pays de Redon - Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°33

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Isabelle BARATHON, Maire de Guémené-Penfao ;

Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Annexe : compte de gestion et compte administratif 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

L'Office de Tourisme communautaire, sous statut Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, tient une comptabilité publique.

A ce titre, il y a donc séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier se doit de produire un document appelé compte de gestion, détaillant :

- les dépenses et recettes de l'année passée ;
- les comptes de bilan (entrées/sorties) ;
- les comptes financiers et les comptes de tiers.

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire synthétise les opérations comptables passées en 2021. Il souligne, par ailleurs, que le compte administratif ne peut être voté tant que le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Le compte de gestion 2021 et le compte administratif ont été approuvés lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 8 mars 2022 afin de clôturer l'exercice budgétaire 2021. Ces documents doivent être maintenant soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Il conviendra ensuite d'affecter les résultats de l'exercice 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissements Publics à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52, du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et les articles R.133-1 à R.133-18, du Code du Tourisme, applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération n°CC_2015_17 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 13 consacré au budget des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°7 du 8 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le compte de gestion 2021 ;

VU la délibération n°8 du 8 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant le compte administratif 2021;

VU la délibération n°9 du 8 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant l'affectation des résultats 2021.

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à l'approbation du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que par délibérations en date du 8 mars 2022, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2021 ;

1) Le compte de gestion

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire synthétise les opérations comptables passées en 2021. Le compte administratif ne peut être voté tant que le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021 du compte de gestion du Trésorier Principal sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	7 820,80 €	- 44 503,55 €

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de REDON. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Office de Tourisme.

2) Le compte administratif

Le compte administratif 2021 est clôturé comme suit :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT HT	INVESTISSEMENT HT
Recettes réalisées (titre émis + produits rattachés)	475 849,49 €	16 301,55 €
Dépenses réalisées (mandat émis + charges rattachées)	468 029,09 €	60 805,10 €
RESULTAT COMPTABLE de l'exercice 2021 (1)	7 820,80 €	-44 503,55 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté 002	261 935,01 €	
Résultat reporté 001		160 120,17 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	269 755,81 €	115 616,62 €
Reste à réaliser dépenses		0 €

On constate au compte administratif 2021 :

S'agissant de la section de fonctionnement :

Le résultat comptable 2021 présente un excédent de 7 820,80 €.

L'exercice budgétaire 2021 a encore été marqué par la crise sanitaire du COVID 19, mais moins fortement qu'en 2020. Le retour progressif à la normale de l'activité s'est accompagné d'une augmentation de certaines charges de fonctionnement (ex : carburant, fournitures, voyages et déplacements, cotisation foncière des entreprises (réduction exceptionnelle en 2020)...))

Cet excédent budgétaire s'explique par :

- Des charges à caractère général en baisse de 5% par rapport à 2020 dû à :
 - o L'arrêt de l'activité de bateaux électriques (maintenance, assurance, prestations diverses, frais bancaires...);
 - o La politique de réduction des catalogues et imprimés (-68%);
 - o La réduction des frais de ménage;
 - o La réduction de cotisations à des organismes touristiques en soutien à la crise sanitaire encore présente au 1^{er} semestre 2021.
- Une hausse de charges de personnel modérée (+4%) alors qu'un Chargé de communication a été recruté courant mai 2021, en remplacement du poste gelé en 2020. Le poste a été compensé en partie par la réduction des saisonniers suite à l'arrêt de l'activité de bateaux électriques (maintien d'un seul poste de saisonnier à 28h sur une période plus courte : 3 mois au lieu de 5 mois). Il est nécessaire aussi de rappeler que les charges de personnel en 2020 avaient été en forte baisse l'an dernier, du fait du non recrutement des saisonniers, du gel du recrutement du poste de chargé de communication et d'aides de l'Etat sur les charges salariales dans le cadre des mesures d'aides au secteur touristique touché par la crise.

Quant aux recettes, celles-ci sont en diminution du fait de l'arrêt de l'activité de bateaux électriques (baisse des recettes de location et fin de la prestation de contrat de service de REDON Agglomération). Ces baisses sont compensées par un retour des recettes liées à l'activité touristique (facturation des partenariats, retour des visites guidées groupe, plus forte fréquentation de la Maison Mégalithes et Landes, contrat pour de l'interprétation auprès des communes, billetterie...).

Le taux d'engagement des dépenses réelles (011 + 012 + 65 +67), par rapport au budget primitif 2021, équivaut à 64,91 %, soit un montant de 451 727,54 € (+1,3% par rapport à 2020).

Répartis comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	120 495,27 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	330 990,07 €
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :	70,85 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	171,35 €

A ces dépenses s'ajoutent :

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 16 301,55 € (+18%)

Le taux de réalisation des recettes réelles (013+70+74+75+77), par rapport au budget primitif 2021, équivaut à 66,46 %, soit un montant de 471 922,78 € (-3,8% par rapport à 2020).

Répartis comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	48 501,66 €
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de services et marchandises :	67 882,85 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation :	291 024,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	57 836,33 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	6 677,94 €

S'agissant de la section d'investissement :

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 44 503,55 €.

Les dépenses d'investissement ont porté notamment sur :

- Les travaux d'aménagement intérieur de la boutique et point information de la Maison Mégalithes et Landes;
- L'achat d'une voiture de service.

Le taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement, par rapport au budget primitif 2021, est de 32,65 %, soit un montant total de 56 877,99 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 2 621,93 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 54 256,06 €

Le taux de réalisation des recettes d'ordre d'investissement, par rapport au budget primitif 2021, est de 90,56 %, soit un montant de 16 301,55 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 16 301,55 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Public.

3) L'affectation des résultats

Lors de la clôture des comptes pour l'année 2021, il est constaté que le compte administratif 2021 fait apparaître, après report des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 269 755,81 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 115 616,62 €

Il est donc proposé au Comité de Direction, dans le cadre de l'affectation des résultats 2021, d'affecter l'excédent disponible du résultat de cette manière :

- 500 € à la section d'investissement, au compte 1064
- 269 255,81 € à la section de fonctionnement, au compte 002.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY remercie Véronique GONZALEZ et son équipe pour le travail réalisé, ainsi que l'engagement de tous les professionnels du tourisme.

Patrick BAUDY interroge les modalités de répartition et d'usage de la taxe de séjour ainsi que la solidité financière de l'office de tourisme.

Le Président assure que l'Office de Tourisme avait une réserve. Celle-ci est accompagnée comme il se doit sur tous les sites. Il rappelle que la taxe de séjour a été mise en place et que celle-ci assure un reversement.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°34_CC_2022_58_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Rapport d'activités 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°34

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Isabelle BARATHON, Maire de Guémené-Penfao, et Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, rejoignent l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON - VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Annexe : Rapport d'activité 2021.

La présente délibération a pour objet d'approuver et valider le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

Chaque année, l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit soumettre le rapport d'activités au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'Office de Tourisme sur les missions qui lui sont confiées par REDON Agglomération : accueil-information / promotion-communication / commercialisation-gestion des équipements / développement touristique. Ce document permet aussi de présenter l'activité de l'Office de Tourisme auprès de ses différents partenaires.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissements Publics à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ;

VU les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération n°CC_2015_17 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que, chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°10 du 8 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2021 ;

VU le rapport d'activités annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante.

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article R.133-15 du Code du Tourisme, le directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil Communautaire par le Président ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 8 mars 2022, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activités 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver et valider le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Le Président invite chaque élu à consulter le rapport d'activité dans son intégralité.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°35_CC_2022_59_ Office de Tourisme du Pays de Redon - Budget primitif 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°35

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON - APPROBATION

Annexe : Budget primitif 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

L'Office de Tourisme du Pays de Redon est un office de tourisme communautaire sous statut Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial. A ce titre, chaque année, le budget primitif est voté en comité de direction à l'Office de Tourisme du Pays de Redon et soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération n°CC_2015_17 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°29 du 23 novembre 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon procédant au débat d'orientation budgétaire 2022 et prenant acte de la présentation des orientations budgétaires ;

VU la délibération n°3 du 18 janvier 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme votant le budget primitif 2022.

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 novembre 2021, puis du 18 janvier 2022, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur le budget primitif 2022, qui a été transmis à la REDON Agglomération ;

Le budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, qui est soumis à l'approbation du Comité de Direction, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 508 530 € HT ;
- en section d'investissement à 20 500 € HT.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux suivants :

1) Section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Compte	Intitulé	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
011	*CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 325,00	129 170,00	-0,12%
012	*CHARGES DE PERSONNEL	341 350,00	358 650,00	5,07%
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION	500,00	110,00	-78,00%
66	*CHARGES FINANCIERES (b)			
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	
68	*DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	
69	*IMPOTS SUR LES BENEFICES			
022	*DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
023	*VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00	20 500,00	28,13%
014	*ATTENUATION DE PRODUITS			
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	TOTAL	487 275,00	508 530,00	4,36%
RECETTES D'EXPLOITATION				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
013	*ATTENUATION DE CHARGES	39 500,00	41 700,00	5,57%
70	*VENTES DE PRODUITS / PRESTATIONS DE SERVICES / MARCHANDISES	61 760,00	60 770,00	-1,60%
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	291 024,00	291 024,00	0,00%
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 625,00	78 630,00	31,87%
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 366,00	34 406,00	-2,71%
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 000,00	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	TOTAL	487 275,00	508 530,00	4,36%

1.1. Les recettes

Pour 2022, les recettes ont été revues à la hausse du fait de l'amélioration de la situation sanitaire et de la reprise de l'activité touristique, que ce soit la fréquentation du territoire ou la reprise des visites guidées groupes. Les recettes sont prévues à la hausse pour la taxe de séjour, les prestations de service, les produits des activités annexes (visites guidées, groupes, fréquentation de la Maison Mégalithes et Landes) et la participation des partenariats.

La participation communautaire est stable et répartie ainsi :

- L'attribution d'une subvention (291 024 €) (compte 74) ;
- Le financement sous forme de contrats de prestation de service pour la gestion du point de location vélo (11 500 € HT/ 13 800 € TTC) et de la Maison Mégalithes et Landes (19 450 € HT / 23 340 € TTC) (compte 70) ;
- Le reversement de la taxe de séjour (70 000 €) (compte 77), en hausse par rapport au budget primitif 2021.

Une reprise de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement en produits exceptionnels permet d'équilibrer le budget. Cependant, il convient de noter que cette situation ne pourra durer que sur du moyen terme. A l'horizon 2023/2024, une augmentation de la subvention à l'office de tourisme devra être étudiée.

1.2. Les dépenses

Les charges à caractère général sont stables par rapport au budget primitif 2021.

En 2021, les actions de promotion / commercialisation prévues sont les suivantes :

- Reconduction des principaux outils : magazine touristique, flyer pour la Maison Mégalithes et Landes, création de plan touristique, création d'une brochure billetterie ;
- Digitalisation de l'accueil et des services de l'Office : développement du système de réservation en ligne des partenaires Elloha en lien avec l'outil caisse de l'Office de Tourisme, création de contenus (reportage photo), outil conversationnel (450 €) ;
- Nouvelles actions de communication : éducteur pour les élus, mutualisation d'actions avec le Comité Régional de Tourisme Bretagne, renforcement des actions presse (attaché de presse, accueil d'influenceurs et de journalistes...), création d'un panneau d'information du Pays de Redon, campagne sponsorisée sur les réseaux sociaux.

Les charges de personnel sont en hausse de 5% par rapport au budget primitif précédent du fait du passage à l'année du chargé de communication (12 mois en 2022 contre 7 mois en 2021), d'un remplacement en CDD de 6 mois d'un poste et d'un tuilage long dans le cadre du remplacement du conseiller en séjour suite à un départ à la retraite.

Enfin, les amortissements sont en hausse de 28% suite aux travaux des accueils de Redon, de la Maison Mégalithes et Landes et de l'achat de la voiture en 2021.

2) Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
10	*DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	500,00	
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT			
15	*PROVISIONS RISQUES CHARGES			
16	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIM	0,00	0,00	
20	*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	5 500,00	83,33%
21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000,00	12 500,00	-47,92%
22	*IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	*IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT entre SECTIONS		2 000,00	
020	*DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
001	*DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	
	TOTAL	27 000,00	20 500,00	-24,07%
RECETTES D'INVESTISSEMENTS				
Compte	Intitule	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
10	*DOTATIONS ET RESERVES	0,00	0,00	
1068	*AUTRES RESERVES	0,00	0,00	
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	0,00	0,00	
15	*PROVISIONS RISQUES CHARGES			
16	*EMPRUNTS ET DETTES ASSIM	11 000,00	0,00	-100,00%
22	*IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
021	*VIREMENT SECTION EXPLOITATION	0,00	0,00	
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 000,00	20 500,00	28,13%
001	*RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	
	TOTAL	27 000,00	20 500,00	-24,07%

2.1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont de 20 500 €. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre de transfert.

2.2. Les dépenses

Le budget 2022 en section investissement est prévu en baisse de 24%. Les principaux investissements portent sur le renouvellement du matériel informatique et du mobilier.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux présentés en annexe.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **D'approuver la participation financière de REDON Agglomération à hauteur de 291 024 € TTC ;**
- **D'approuver le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour 2022 à l'Office de Tourisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°36_CC_2022_60_Office de Tourisme du Pays de Redon -
Convention d'objectifs et de moyens – Avenant 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°36

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE REDON – AVENANT 2022**

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant annuellement les objectifs relatifs à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire.

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

L'Office de Tourisme du Pays de Redon fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 avec REDON Agglomération. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme s'est vu confier la gestion de deux équipements : la Maison Mégalithes et Landes et la location de vélos. Pour ces deux équipements, des objectifs sont fixés annuellement par avenant à la convention. Ces objectifs portent à la fois sur les actions de promotion ou développement à mener, mais aussi sur le chiffre d'affaires et la fréquentation à atteindre.

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissements Publics à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ;

VU la délibération n°CC_2015_17 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC au 1^{er} octobre 2015 et votant ses statuts ;

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

VU la délibération CC_2016_69 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 du 8 mars 2021 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2021_43 du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;

CONSIDERANT que par la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a confié à l'Office de Tourisme du Pays de Redon la gestion de la Maison Mégalithes et Landes et du point de location vélos ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit présenter annuellement un avenant fixant les objectifs fixés par équipement.

Les objectifs annuels fixés pour 2022 pour chaque équipement géré par l'Office de Tourisme précisés dans l'avenant joint en annexe se déclinent comme suit :

Pour la location vélo à Redon :

- Mettre en place du point de location vélo / conciergerie ;
- Développer les ventes de location vélo ;
- Atteindre un objectif de chiffres d'affaires de 10 250 € TTC.

Pour la Maison Mégalithes et Landes :

- Animer la Maison Mégalithes et Landes pour développer la fréquentation ;
- Développer la notoriété de l'entité Maison Mégalithes et Landes vers les clientèles de proximité et la cible européenne ;
- Développer le chiffre d'affaires en accentuant la commercialisation des produits groupes, en valorisant les produits boutiques et en mettant en avant la billetterie de l'espace d'exposition permanente ;
- Atteindre un objectif de 3 700 visiteurs, 1 000 entrées payantes et un chiffre d'affaires de 8 800 € TTC.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°37_CC_2022_61_Parc d'activités du Pays de Guémené à Guémené-Penfao : Cession des lots n°7 et n°8**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°37

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LABEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE GUEMENE A GUEMENE-PENFAO : CESSIION DES LOTS N°7 ET N°8

Annexe : Plan des lots n°7 et n°8

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession des lots n°7 et n°8, d'une contenance cadastrale totale de 5 929 m², du parc d'activités du Pays de Guémené à Guémené-Penfao au bénéfice de la société Foncière des Parcs ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 2 mars 2022, autorisant la vente des lot n°7 et n°8 à 17,50 € H par m².

CONSIDERANT que la société Foncière des Parcs a confirmé son souhait d'acquérir les lots n°7 et n°8 du parc d'activités du Pays de Guémené à Guémené-Penfao pour y implanter un commerce « Espace Emeraude » dans un bâtiment de 1 200 m², afin d'y pérenniser 7 emplois existants sur la commune et d'en créer 3 autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société Foncière des Parcs représentée par Monsieur Olivier GAUTIER des lot n°7 et n°8, d'une surface totale de 5 929 m², du parc d'activités du Pays de Guémené sur la commune de Guémené-Penfao au prix de 17,50 euros HT/m² ;
- Le plan de bornage édité par géomètre expert le 17 octobre 2013 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession des lots n°7 et n°8 du parc d'activités du Pays de Guémené à Guémené-Penfao, d'une surface totale de 5 929 m², aux conditions susmentionnées à la société Foncière des Parcs ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 103 757,50 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 28/03/2022
Le Président,
Jean-François MARY

4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ **Délibération n°38_CC_2022_62 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/03/2022

Délibération n°38

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;
Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;
Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Rose-Line PREVERT ;
Florence DE DEYN, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Jany LEBEL ;

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Andrée LE ROUX

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Bureau Exécutif du 07 mars 2022		
Délibération n°01_CC_2022_10	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	PASS COMMERCE ARTISANAT : Attribution de subventions
Délibération n°02_CC_2022_11	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Approbation du protocole transactionnel suite au dommage sur canalisation d'assainissement
Délibération n°03_BEX_2022_12	AMENAGEMENT	Programme local de l'habitat - Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Délibération n°04_BEX_2022_13	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Approbation de la correction d'une erreur matérielle indiquée dans l'annexe de la délibération n°BEX_2021_06 en date du 2 Février 2021 : Ferme de Cranhouët – Approbation de la modification des tarifs de location du matériel
Délibération n°05_BEx_2022_14	CULTURE, SPORT LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE AUTONOMIE	Multi-accueils communautaires : Règlement de fonctionnement
Décisions du Président		
1	DEV ECO	Signature de la convention d'occupation du bâtiment "BS5" à Redon
4	CONSERVATOIRE	Adhésion association orchestre à l'école
5	CONSERVATOIRE	Convention de partenariat avec l'Education nationale ou la DDEC pour les interventions dans les écoles
28	DEV ECO	Avenant n°1 au bail pro : Bruno TROUVE
30	CONSERVATOIRE	Renouvellement adhésion FEPEM et FFEA
40	HABITAT	Subv. Primo accédant_GAUTRAIS-QUIBLIER_GUEMENE-PENFAO_CB
41	FINANCES	Renouvellement cotisation 2022 France HYDROGENE
43	HABITAT	Subv. Primo accédant_JOUZEL-BARTHELEMY_BAINS SUR OUST_HCB

44	PETITE ENFANCE	Avenant à la convention de finacement 2020 MSA RAM 44
45	PETITE ENFANCE	Avenant à la convention de financement RPE Allaire et St Vincent CAF 56
46	EAU ASSAINISSEMENT	Cotisation Adhésion AMORCE 2022
47	FINANCES	FDCI SAINT-JACUT-LES-PINS Travaux rénovation énergétique
48	FINANCES	FDCI LA-CHAPELLE-DE-BRAIN Modernisation de la voirie
50	DEV ECO	Avenant bail H2X
55	CLIC	Sollicitation subvention CFPPA 44

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par le Bureau Exécutif du 7 mars 2022 ;**
 - **Par Monsieur le Président.**

Loïc L'HARIDON aborde le sujet du reversement mobilité. Il demande s'il serait possible de l'instituer afin de développer les transports publics ou si une étude sur les versements pouvant être obtenus, et les services pouvant être proposés, pourrait être engagée.

M. MARY lui répond que le sujet mobilité est important. Il faudra travailler sur la stratégie. Franck PICHOT proposera prochainement une présentation sur le sujet. Pour financer un dispositif reversement mobilité, il faut tout d'abord avoir un plan d'actions à mettre en place en direction des navettes domicile-travail.

Loïc L'HARIDON revient sur les méthaniseurs qui se développent actuellement.

Ceux-ci nécessitent d'exporter la matière organique pour produire de l'énergie. Il faut donc importer de l'alimentation animale, de l'engrais et des produits chimiques. Les méthaniseurs sont surtout pertinents pour l'agriculture industrielle produisant des effluents, avec des animaux qui restent à l'intérieur (systèmes non herbagés et hors sol).

Ils utilisent des éléments qui participent à l'infertilité des sols et rendent le digestat moins riche du fait du manque de carbone du produit utilisé.

Cela risque de ne pas remettre en cause le système productif actuel. De plus, il y a des risques de fuites possibles.

M. L'HARIDON pense qu'il faut prendre du recul sur ce développement et que tout projet doit être partagé avec la collectivité concernée.

Le Président rappelle que ce projet est en lien avec le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). Il considère que les Commission Ad hoc doivent faire des propositions. Le sujet agriculture est complexe, car vaste.

M. MARY se réjouit que les méthaniseurs existent dans certains cas car cela évite l'agriculture de substitution.

Le bilan carbone est bon et les effluents sont traités.

Le débat sera ouvert dans le cadre du PCAET afin que les différentes positions communautaires puissent être exprimées.

Jean-Luc LEVESQUE précise que les méthanisations agricoles traitent uniquement des déchets. Il en possède une qui produit 250 KW (équivalent de 350 foyers) avec des déchets et un conventionnement d'industries locales. Des excès restent possibles, mais il y a des moyens pour trouver de bons compromis sur le territoire.

Rémi BESLE précise que la gouvernance alimentaire du territoire organise une visite chez Jean-Luc LEVESQUE prochainement, et chaque élu est convié à s'y rendre.

Le Président clôt la séance en saluant Simon LEROY, Responsable du service Financements et Contractualisation, qui part travailler dans le Finistère. Il le remercie pour son travail.

Son/sa successeur(e) est en cours de recrutement et une deuxième personne sera également engagée pour accompagner au mieux les communes dans les montages financiers de dossiers.

Une présentation du programme Bien vivre en Bretagne sera proposée à toutes les communes par le Conseiller régional référent.

La séance est levée à 21h16.

Fait à Redon, le 28/03/2022

« Certifiée conforme »

Le Président

Jean-François MARY

La Secrétaire de Séance

Andrée LE ROUX